



savigny-le-temple

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le 04/03/2020

*SLOW*

ID : 077-217704451-20200302-BF20200302003A-BF

# Conseil municipal

27 février 2020

# Rapport sur les orientations générales du budget pour 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 077-217704451-20200302-BF20200302003A-BF



## Rapport d'orientations budgétaires 2020

Projet présenté à la commission aux Finances, au Budget et à l'Administration générale du 4 février 2020

# Sommaire

3

## I - PREVISION DES DEPENSES ET DES RECETTES

### 1. Orientations budgétaires envisagées

#### a. Evolution prévisionnelle des dépenses

- Budget en fonctionnement
- Budget en investissement

#### b. Evolution prévisionnelle des recettes

- Budget en fonctionnement
- Budget en investissement

### 2. Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

# Sommaire

3. La structure de la dette
4. Evaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne
  - a. Epargne Brute
  - b. Epargne nette
  - c. Endettement

## II - EVOLUTION DU VOLET RH DE LA COLLECTIVITE

1. Structure des effectifs
2. Dépenses de personnel
3. Temps de travail
4. Démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

# Propos liminaires

## Projet de loi de finances 2020

- Croissance à 1,3%
- Maîtrise du déficit public à 2,2% du PIB (3,1% en 2019)
- Dette publique : 98,7% du PIB (98,8% en 2019). Pas de baisse significative attendue avant 2021
- Stabilité des concours de l'Etat
- Taxe d'habitation sur les résidences principales: A partir de 2021 les communes percevront au titre de compensation la taxe foncière des propriétés bâties départementales. Suppression pour 80% des contribuables (100% en 2023).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le 04/03/2020

**SLOW**

ID : 077-217704451-20200302-BF20200302003A-BF

# I - PREVISION DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET 2020

# 1. Orientations Budgétaires envisagées

## a) Evolution prévisionnelle des dépenses

### Budget en fonctionnement (environ 43,3 millions d'euros, -0,8M€)

Des incertitudes quant à certaines données persistent :

- Impact de la suppression de la taxe d'habitation sur la DGF et la péréquation non chiffré par l'Etat à ce jour, en effet les indicateurs financiers et fiscaux servant à leur calcul comprennent la TH.
- Mesures en matière de rémunération des agents des collectivités locales

En tant que de besoin des ajustements seront nécessaires dès lors que ces éléments seront connus.

Par ailleurs, nous devons :

- **Poursuivre** notre programme diversifié d'actions dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, des loisirs, de l'animation.
- **Accompagner le mouvement associatif**, Le volume global de subventions aux associations sera maintenu.
- **Continuer à intervenir sur** les champs de la prévention, de la réparation, de la protection.



- Poursuivre l'accompagnement des populations les plus fragiles en matière sociale, en préservant les moyens financiers et humains mis à disposition de l'aide sociale et du CCAS.
- **Stabiliser la masse salariale** tout en favorisant la mobilité interne, mais également en analysant finement nos besoins.
- De manière générale, il conviendra d'éclairer la décision politique d'un investissement par une projection systématique des coûts de fonctionnement.

## Budget en investissement (environ 9,8 millions d'euros y compris reports et emprunts)

Le budget 2020 est en légère diminution par rapport à 2019.

Cela est lié à l'avancement de plusieurs gros projets l'an passé : Aménagement de la place des droits de l'Homme, Nouveau poste de police municipale, Construction de la salle de boxe (en cours de finalisation).

En 2020, de nouveaux projets vont commencer sur le terrain.

Ceux-ci bénéficiant d'un fort soutien financier (fonds de concours de GPS et subventions des autres partenaires), cela impacte peu l'endettement de la commune.

Rappelons que l'investissement public, et tout particulièrement des collectivités, est un vrai levier au service de l'emploi et du développement économique du territoire.

## b) Evolution prévisionnelle des recettes

### Budget en fonctionnement

La **pression fiscale** restera **inchangée** pour 2020 (24,5 millions d'euros, dont 20 pour les TH et TF), respectant ainsi les engagements pris pour la durée du mandat. **Les taux seront maintenus au niveau local.** Les abattements fiscaux sont prévus à leur minimum, avec un maintien de l'abattement pour les personnes en situation de handicap.

A ce jour, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par l'Etat est estimée pour 2020 à 0,9%.

Les recettes issues des **produits des services et des participations familiales** et **contrats CAF** sont légèrement en baisse en 2020. Le nombre d'enfants sur la ville a en effet diminué.

La commune met tout en œuvre pour **valoriser ses actions** et obtenir des financements de **partenaires privés ou publics**. Les dispositifs contractuels dans lesquels la ville s'est engagée comme la politique de la ville permettent d'être éligibles à des financements complémentaires.

Le montant prévisionnel du **FSRIF** (2,59M€) et du **FPIC** (570 000€) est identique au montant perçu en 2020.

GPS apporte son soutien, pour les communes les plus pauvres du territoire: Un fonds de concours solidarité en fonctionnement de 300 000€ est reconduit pour 2020.

Les prévisions sont établies comme suit pour les recettes importantes:

- **Dotation Globale de Fonctionnement 4,56M€,**
- **Dotation de Solidarité Urbaine 4,16 M€,**
- **Fonds de soutien pour la Région Ile de France 2,59 M€.** Soit un maintien des montants 2019,
- **Dotation nationale de péréquation 360 000 €.**

## Budget en investissement

Comme chaque année, il est à prévoir des recettes en matière de récupération du FCTVA (environ 440 000€), de dotations aux amortissements (800 000€), de taxe d'aménagement (440 000 €).

Le montant des subventions attendu en 2019 est de 1,5M€. La majeure partie provient des fonds de concours attribué par GPS (1,1M€).

## 2) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

- 1 importante opération pluriannuelle aboutira en 2020.
- 3 autres commenceront

Pour la place des droits de l'Homme et les locaux de la Police Municipale, il s'agit uniquement du paiement des dernières factures, les travaux ayant été livrés fin 2019.



Opérations	Coût Estimé TTC	Recettes estimées	Dépenses 2020	Recettes 2020
Construction de la salle de Boxe	1,75M€	883 000 €	400 000 €	856 000 €
Aménagement des locaux de la Police municipale et de la poste	660 000 €	360 000 €	100 000 €	350 000 €
Aménagement de la place des droits de l'homme (Partie Ville)	1,1M€	565 000 €	100 000 €	180 000 €
Construction d'un bâtiment pour la crèche collective	3M€	1,85M€	950 000 €	0 €
Réhabilitation groupe scolaire Les Ormes	3,6M€	2,2M€	765 000 €	0 €
Centre commercial Les fontaines	6,9M€	4,5M€	500 000 €	0 €

En parallèle de ces opérations, d'autres investissements sont programmés:

- Des travaux d'accessibilité des bâtiments publics
- L'entretien du patrimoine bâti
- L'entretien des voiries

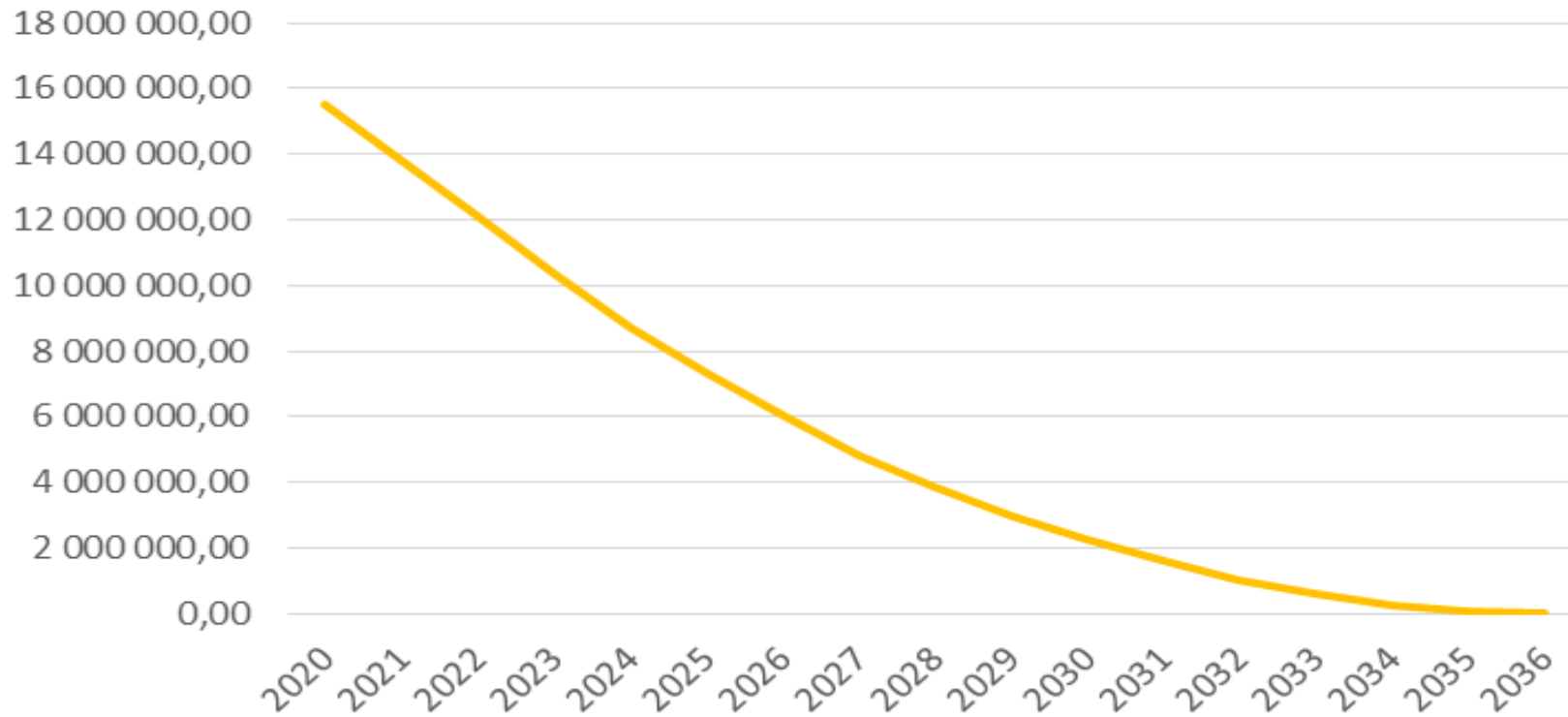
### 3) Structure de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est de 17,16M€.  
Il sera de 17,02M€ fin 2020. Soit un besoin de financement 2019 de -0,62M€.

	Nombre d'emprunt	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Capital restant dû au 31 décembre 2020
Emprunts à taux fixe	26	17 165 189€€	15 518 895€
Emprunt investissements 2020	1		1 500 000€

L'emprunt souscrit en 2020 sera inférieur au capital remboursé sur la même période.

### Profil d'extinction de la dette



## 4) Evaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne

21

Les objectifs financiers proposés pour l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne permettront à terme d'améliorer l'autofinancement de la ville.

### a. Epargne Brute

L'épargne brute dégagée est de 1,83M€.

### b. Epargne nette

L'épargne nette est de 180 000€.

### c. Endettement

La capacité de désendettement est de 9,3 années.

## 5) Budgets annexes

BP Millenaire	2019	2020
Section de fonctionnement dont subvention ville	557 346€ 259 000€	550 000€ 270 000€
Section d'investissement Dont capital de le dette	57 767€ 10 650€	40 000€ 10 650€
Encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier	117 150€	106 500€
Nouvel emprunt	0€	0€
Epargne brute	56 774€	39 000€
Epargne nette	46 123€	28 500€
Capacité de désendettement	2,03 année	2,73 année

BP Restaurant administratif	2019	2020
Section de fonctionnement dont subvention ville	61 458€ 38 000€	55 000€ 38 000€
Section d'investissement	29 749€	27 000€
Encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier	0€	0€
Nouvel emprunt	0€	0€
Epargne brute	3 101€	39 000€
Epargne nette	3 101€	28 500€

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le 04/03/2020

**SLOW**

ID : 077-217704451-20200302-BF20200302003A-BF

## II - EVOLUTION DU VOLET RH DE LA COLLECTIVITE

# 1) Structure des effectifs

Sur 4 ans, on constate une baisse des effectifs de 9%.

La période 2017-2018 est marquée par une baisse limitée des effectifs (-1,49%) liée au transfert des 8 agents affectés à l'Empreinte vers la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ainsi qu'aux départs en retraite de 4 agents non remplacés.

La période 2018-2019 connaît quant à elle une baisse plus marquée des effectifs (-7.03%). Celle-ci est liée principalement à la fin des TAP.

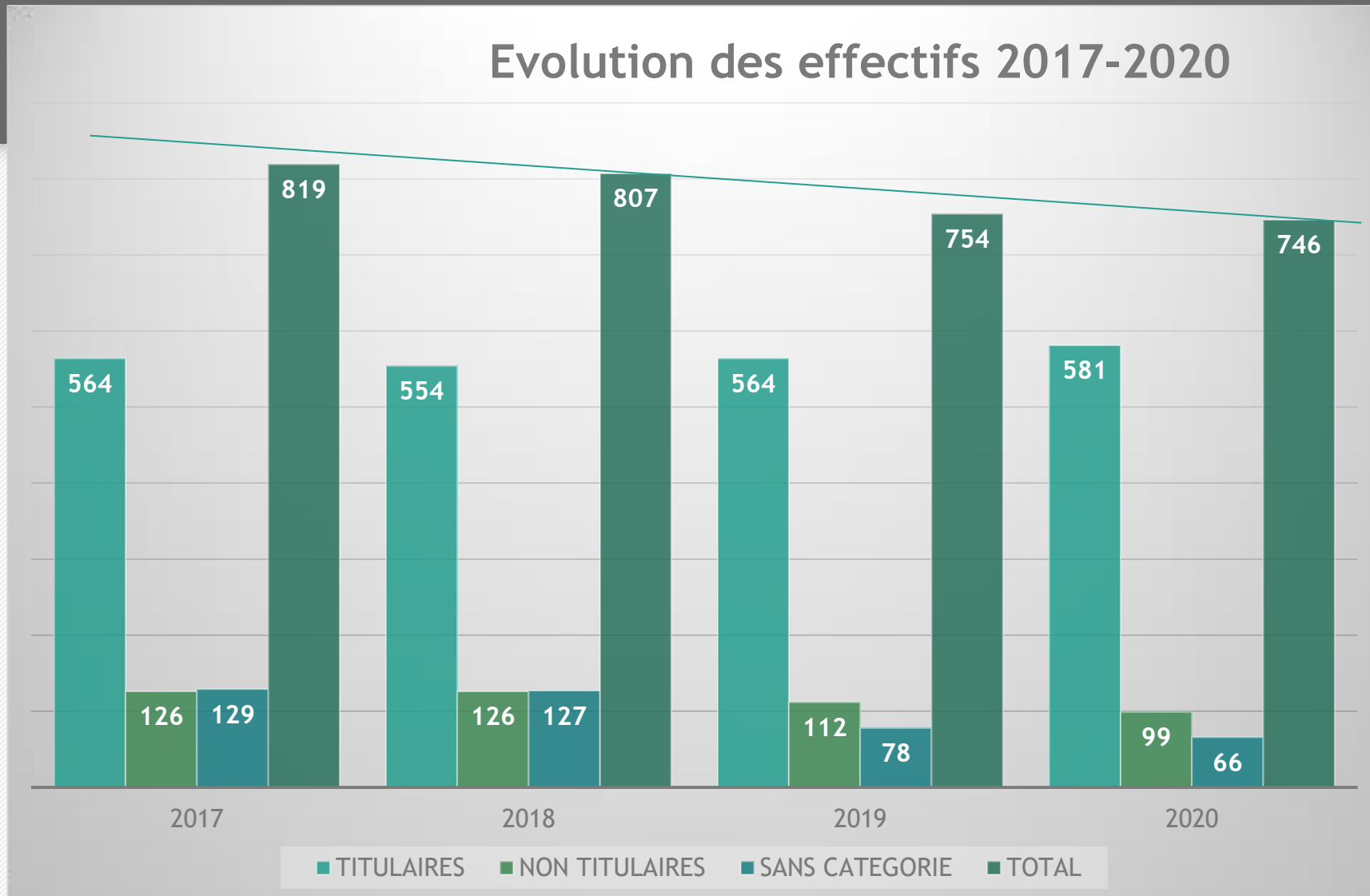
Il convient de noter qu'au cours de cette période, la grande majorité des vacations ont été transformées en contrats et que la politique de résorption de l'emploi précaire s'est poursuivie. Ceci a eu pour effet de réduire sensiblement le nombre d'agents sans catégorie et d'augmenter le nombre d'agents titulaires.



Enfin, la période 2019-2020 est marquée par une baisse limitée des effectifs (-1.07%) liée au non remplacement de départs en retraite et mutations.

Il convient de noter qu'au cours de cette période, la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire a donné lieu à la stagiairisation de 20 agents contractuels.

Ceci explique, malgré le non remplacement de départs à la retraite et mutation, l'augmentation du nombre de titulaires sur la période 2019-2020.



STATUTS	2017	2018	EVOLUTION 2017/2018	2019	EVOLUTION 2018/2019	2020	EVOLUTION 2019/2020
<b>TITULAIRES</b>	<b>564</b>	<b>554</b>	<b>-1,81%</b>	<b>564</b>	<b>1,77%</b>	<b>581</b>	<b>2,93%</b>
CATEGORIE A	19	19	<b>0,00%</b>	19	<b>0,00%</b>	31	<b>38,71%</b>
CATEGORIE B	55	53	<b>-3,77%</b>	56	<b>5,36%</b>	47	<b>-19,15%</b>
CATEGORIE C	490	482	<b>-1,66%</b>	489	<b>1,43%</b>	503	<b>2,78%</b>
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>126</b>	<b>126</b>	<b>0,00%</b>	<b>112</b>	<b>-12,50%</b>	<b>99</b>	<b>-13,13%</b>
CATEGORIE A	13	13	<b>0,00%</b>	15	<b>13,33%</b>	14	<b>-7,14%</b>
CATEGORIE B	8	8	<b>0,00%</b>	11	<b>27,27%</b>	8	<b>-37,50%</b>
CATEGORIE C	105	105	<b>0,00%</b>	86	<b>-22,09%</b>	77	<b>-11,69%</b>
SANS CATEGORIE	129	127	<b>-1,57%</b>	78	<b>-62,82%</b>	66	<b>-18,18%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>819</b>	<b>807</b>	<b>-1,49%</b>	<b>754</b>	<b>-7,03%</b>	<b>746</b>	<b>-1,07%</b>

L'âge moyen des agents est de 43.5 ans soit moins que l'âge moyen constaté dans les collectivités territoriales (45.7 ans source 2019 ADRHGCT)

Cependant, l'évolution des effectifs est caractérisée de manière générale par le vieillissement.

Celui-ci s'explique par les facteurs conjugués suivants :

- La fin des TAP qui a réduit la part des classes d'âges plus jeunes dans l'effectif
- Un faible turn-over et un ralentissement des recrutements qui réduisent les possibilités de renouveler les effectifs

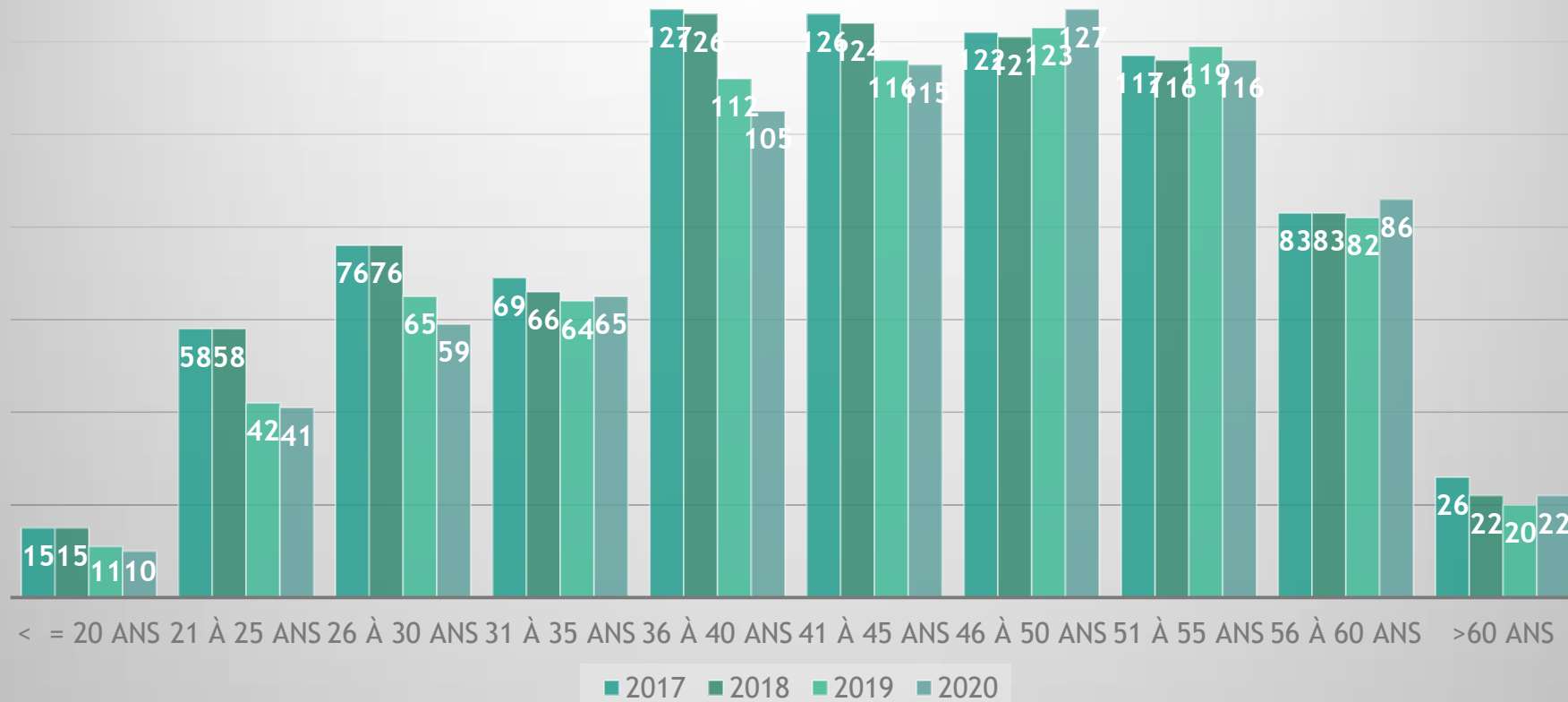
On constate, en effet, sur la période 2017-2019 que les classes d'âges inférieures à 31 ans sont marquées par des baisses plus sensibles que la baisse générale des effectifs (9%)

- Moins de 20 ANS baisse de 33%
- 21 à 25 ANS baisse de 29%
- 26 à 30 ANS baisse de 22 %

En 2020, les moins de 31 ans représentent 14,7% de l'effectif contre 30% pour les plus de 51 ans.

De manière mécanique la représentativité dans l'effectif des plus de 56 ans augmente sur les 4 dernières années. Ils représentent en 2020, 14,5% de l'effectif soit 108 agents.

## Evolution 201-2020 des effectifs par classes d'âge



## 2) Dépenses de personnel

### Traitement de base et d'indemnité de résidence (TB+IR)

On constate sur la période 2017-2019 une baisse de 0.9% des dépenses de Traitement de Base et d'Indemnité de Résidence (TB+IR)

Cette période est marquée par deux années de baisses consécutives des dépenses (TB +IR) entre 2017-2018 (-0.66%) et entre 2018-2019 (-0.22%). Ces deux années de baisses des dépenses (TB +IR) sont la conséquence du transfert de 8 agents affectés à l'Empreinte vers la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud, à la fin des TAP, et à une gestion fine des ressources humaines.

Pour rappel, il est admis, dans la plupart des communes que le Glissement Vieillesse Technicité génère une augmentation annuelle moyenne de 2,5% du TB+IR. En outre, la période 2017 -2019 a été marquée par des mesures catégorielles statutaires qui ont eu un impact substantiel sur la masse salariale, comme notamment l'augmentation du point d'indice en 2017 et la mise en œuvre des nouvelles grilles indiciaires du PPCR (Protocole Parcours Carrière et Rémunération : accord national de revalorisation des rémunérations et des carrière dans la fonction publique)



La baisse sur la période 2017-2019 des dépenses liées au traitement de base (TB) et de l'indemnité de résidence (IR) est donc à analyser en fonction des éléments cités plus haut et s'explique en partie par une gestion des ressources humaines qui a conduit à proposer des redéploiements de postes et à différer certains recrutements quand cela était possible.

Pour l'année 2020, l'augmentation prévisible de 2,28%, inférieure au 2,5 % d'augmentation communément admis dans les communes, s'inscrit dans une logique de continuité de maîtrise de la masse salariale et des actions ressources humaines engagées. Il convient de noter que l'année 2020, sera davantage marquée par la mise en œuvre du PPCR, plus d'agents seront concernés qu'en 2018 et 2019 (mesures statutaires subies par la commune).

## NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

En ce qui concerne les dépenses de NBI, celles-ci ont connu entre 2017 et 2018 une forte baisse de 37.48%. La baisse entre 2017 et 2018 est liée à un effet mécanique : retour à un versement classique de NBI après une forte hausse entre 2016 et 2017. Pour rappel, cette forte augmentation s'explique par le fait que la commune a mis en place la NBI dite QPV (quartier prioritaire de la ville). Le décret de mise en œuvre de cette nouvelle NBI prévoit la rétroactivité à partir de janvier 2015. La commune a donc soldé en 2017, 3 ans de versement de NBI.

Entre 2018 et 2019, ces dépenses ont baissé de 3.52% en raison de gels et de vacances de postes d'encadrement, pour rappel ces postes ouvrent droit au versement de la NBI.

Pour l'année 2020, les dépenses de NBI, devraient connaître une augmentation en raison de la fin des vacances de plusieurs postes d'encadrement.

## Régime Indemnitaire

Le montant des dépenses du régime indemnitaire entre 2017 et 2018 (0,44%) n'a quasiment pas progressé puis a connu une baisse de 3,44% entre 2018 et 2019

Cela s'explique par plusieurs facteurs conjugués :

- Le transfert des personnels de l'Empreinte et la fin des TAP
- Les départs à la retraite d'agents non remplacés et des gels de postes
- L'application entre 2018 et 2019 de la délibération sur le RIFSEEP \* qui prévoit le versement du régime indemnitaire à partir de 6 mois d'ancienneté.

\*RIFSEEP : ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Pour la période 2019-2020, une évolution des dépenses du régime indemnitaire assez proche au TB+IR est prévue, sachant que l'année 2020 devrait voir aboutir les négociations sur le RIFSEEP.

## Heures Supplémentaires

On constate une baisse sensible de 5,9% du montant des dépenses des heures supplémentaires entre 2017 et 2019 bien que les années 2017 et 2019 soient des années d'élections ce qui engendre normalement une hausse des heures supplémentaires.

Cette baisse s'explique par 3 facteurs :

- La mise en place en cours d'année 2016 d'une procédure visant à payer uniquement les heures supplémentaires réalisées la nuit, les dimanches et jours fériés
- Une réflexion sur la mutualisation et la durée des évènements et séjours
- Le transfert d'heures supplémentaires en temps travail classique dans une logique de temps de travail annualisé

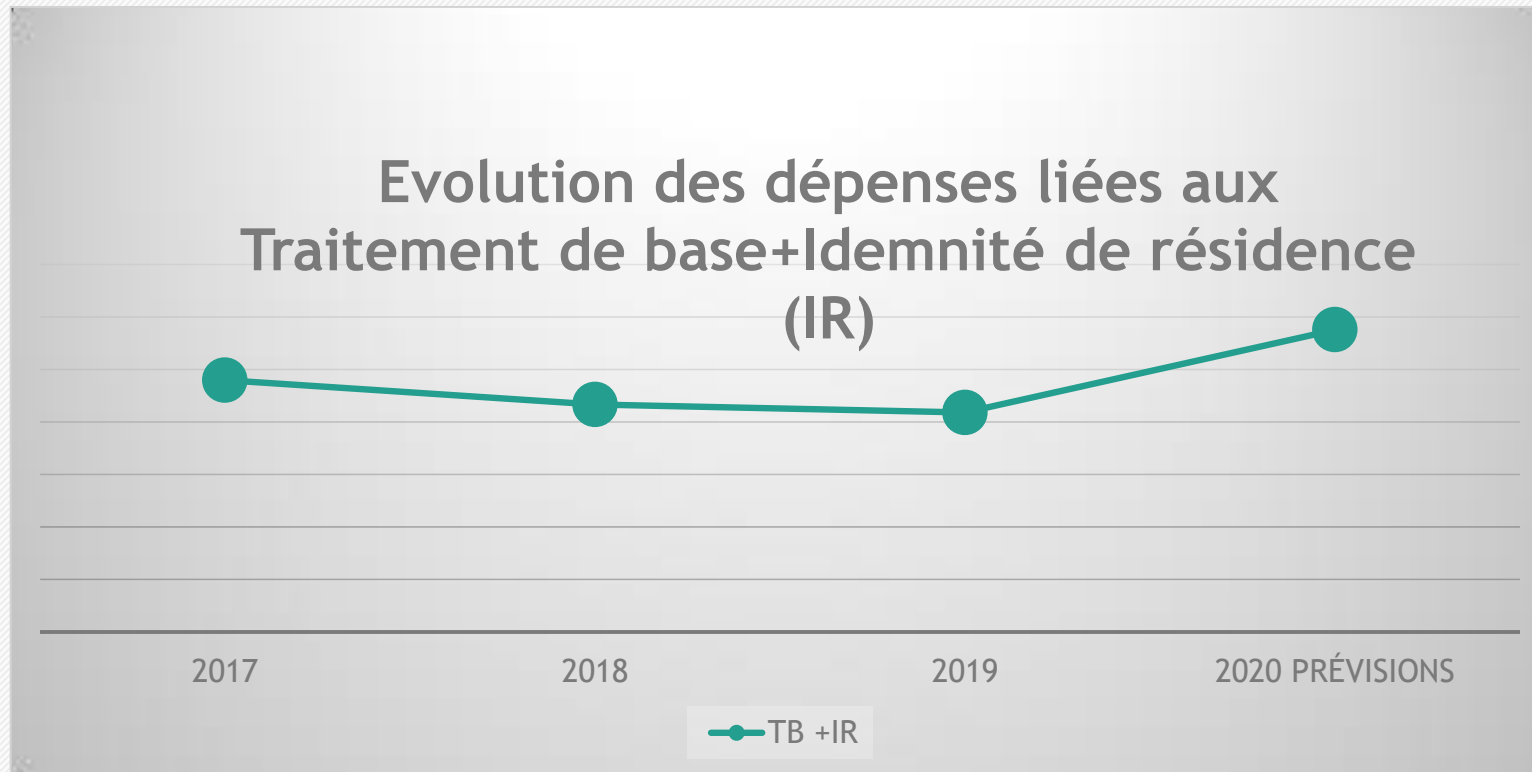
Concernant le montant des dépenses des heures supplémentaires, il est prévu entre 2019 et 2020 une augmentation de 4,48%. Celle-ci s'explique par l'organisation des élections municipales en mars 2020.

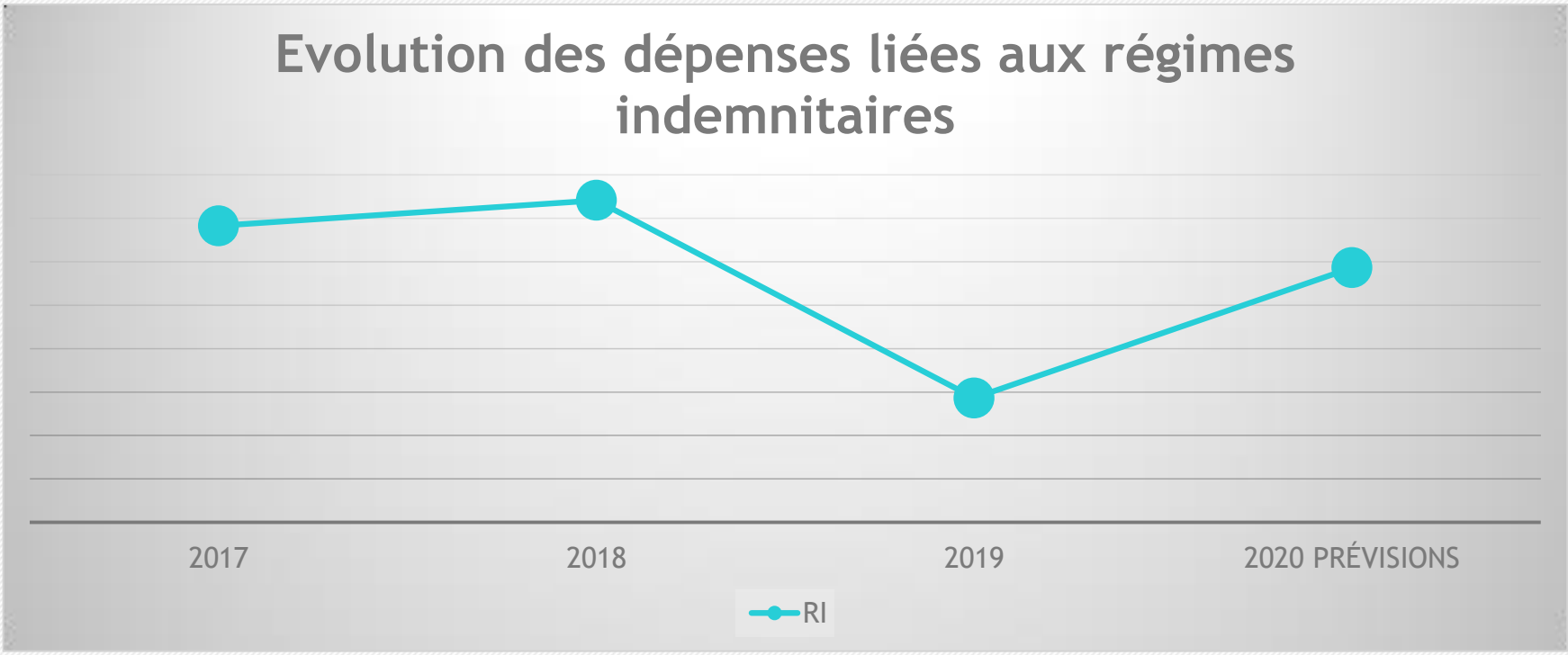
- Concernant, les avantages en nature, on notera, pour les années 2018 et 2019, la fin des avantages en nature NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), car après étude réalisée en 2018, il s'avère que tous les outils NTIC mis à disposition des agents de la commune sont en réalité des outils de travail et ne peuvent être donc être considérés comme des avantages en nature.



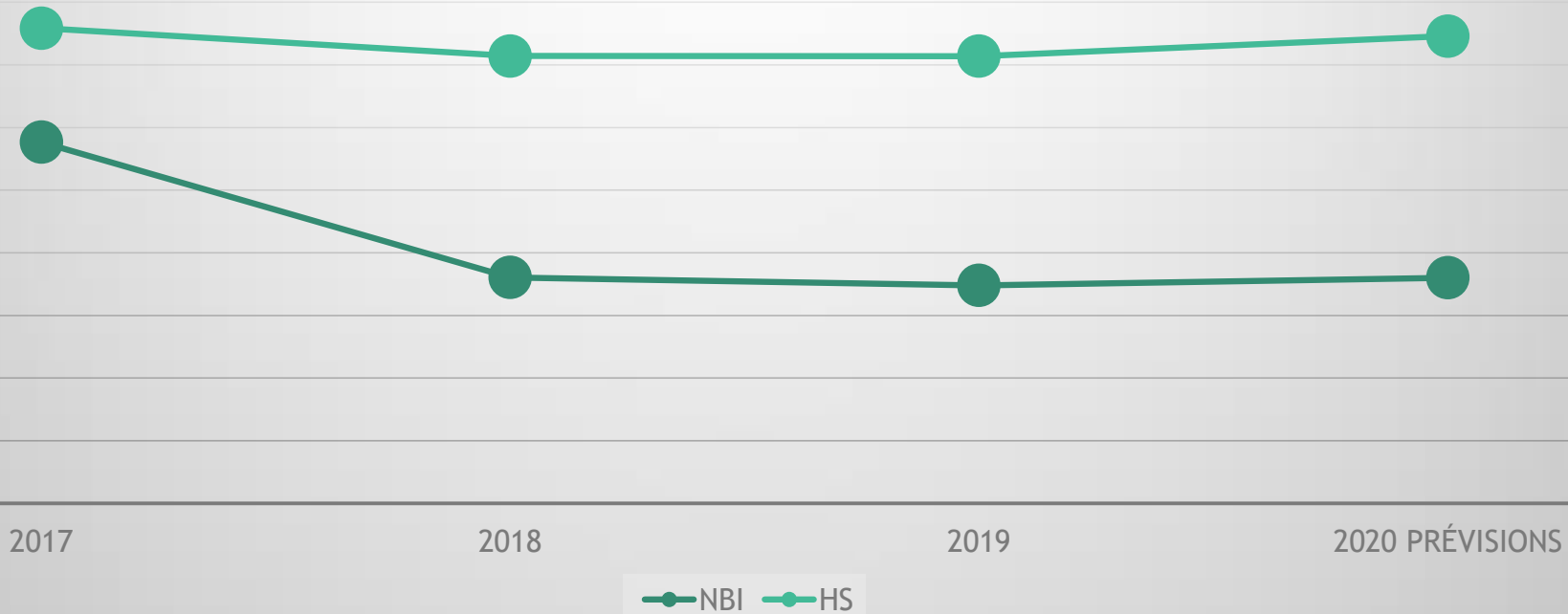
	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION 2018/2017	EVOLUTION en % 2018/2019	EVOLUTION en % 2019/2020
TB +IR	13 959 431,64	13 866 641,60	13 836 731,19	14 151 731,19	-0,66%	-0,22%	2,28%
NBI	288 279,23	180 225,49	173 879,55	180 000,00	-37,48%	-3,52%	3,52%
RI	2 636 554,58	2 648 257,28	2 557 286,49	2 617 286,49	0,44%	-3,44%	2,35%
HS	379 259,02	356 965,38	356 871,86	372 871,86	-5,88%	-0,03%	4,48%
AN repas	18 943,00	16 086,50	14 283,25	15 000,00	-15,08%	-11,21%	5,02%
AN logement	66 517,35	67 974,76	66 529,68	68 000,00	2,19%	-2,13%	2,21%
AN NTIC	2 438,00	-	-	-	-100,00%	0,00%	0,00%
TOTAL AN	87 898,35	84 061,26	80 812,93	83 000,00	-4,37%	-3,86%	2,71%







## Evolution des dépenses de la prime dite "nouvelle bonnification indiciaire" (NBI) et des heures supplémentaires (HS)



## 3) Temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base annuelle de travail effectif de 1607 heures.

A noter, n'est pas comptabilisé dans le temps de travail effectif :

- Les autorisations d'absences : 14 heures de convenances + 4 heures exceptionnelles + la journée du Maire + 2 ponts accordés (39h)
- La journée dite de « solidarité » (7h)
- La semaine d'hiver (35 h)

La durée annuelle effective des agents de la commune est donc de 1526 heures (1607h - 81h).

La durée du temps de travail effectif des agents de la commune est fixée à 35 heures par semaine, sauf pour certains services en temps de travail annualisé

## 4) Démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La démarche de GPEC vise à

- déterminer les besoins futurs en effectif et en compétences
- déterminer les plans d'actions pour réduire les écarts entre besoins et ressources

La 1er étape indispensable à toute démarche de GPEC est la réalisation ou la consolidation des outils RH (fiches de postes, gestions des postes, suivi des effectifs...). Cette étape a été menée et finalisée en 2017. Elle a donné lieu notamment à la réalisation d'une campagne de refonte et de réécriture des fiches de postes et à la mise en place d'un « référent gestion des postes et des effectifs » au sein de la DRH (missions attribuées à un agent déjà en poste).

Ces outils ont permis de proposer des pistes d'optimisation en matière de gestion des ressources humaines comme par exemple :

- L'étude de postes et des effectifs d'un service en cas de départ à la retraite et ou de mutation pour proposer des redéploiements de postes ou de différer certains recrutements
- Le repositionnement de plusieurs agents en situation de reclassement sans coût pour la collectivité
- Des recrutements de meilleure qualité
- Le développement de la mobilité interne

- La construction du projet formation de la commune formalisé, comprenant des orientations déclinées en objectifs, en lien avec la stratégie de la collectivité, les projets, l'organisation des services, l'évolution des besoins de la population, les compétences des agents et la culture de la collectivité, afin de donner du sens et de la cohérence aux actions menées.

En 2020, afin de stabiliser les effectifs et de garantir un service public de qualité, un plan de stagiairisation et de professionnalisation de 20 animateurs va être mis en place. Celui-ci tout-en offrant des perspectives professionnelles aux agents permettra de limiter le recours aux heures supplémentaires. Il est prévu dans cette logique de former l'ensemble des agents au BAFA dès mars 2020.

Egalement, pour pallier les difficultés au niveau national de recrutements d'éducateurs sportifs, la ville poursuivra en 2020, une action de formation engagée en 2019, visant à former des agents de la commune à l'animation sportive.

Ces formations qualifiantes permettront aux agents de disposer d'une carte professionnelle délivrée par le ministère jeunesse et sport indispensable pour exercer la profession d'éducateur sportif.

Dès la rentrée prochaine 2020, les personnes formées compléteront les effectifs de l'équipe «animation sportive » le mercredi matin ce qui permettra par la même occasion de réduire le volume de vacations consacrées à ces activités.



Par ailleurs dans le cadre de la GPEC et afin de favoriser le maintien dans l'emploi, la DRH a expérimenté en 2019 un dispositif d'accompagnement à l'emploi appelé : « promotion reclassement ».

Ce dispositif consiste à anticiper les futurs départs en retraite sur des postes de reclassement pour préparer au mieux les agents en attente de reclassement.

Ce dispositif prévoit notamment un stage de professionnalisation d'une durée d'un an au cours duquel l'agent est accompagné par un tuteur.

En outre, un parcours de formations individualisées, comprenant des formations de remise à niveau sur les connaissances de base, des formations sur la découverte de l'outil informatique et de l'initiation sur le pack Office est proposé à l'agent.

Ce dispositif ayant donné des résultats très positifs, il sera renforcé en 2020.

Pour conclure ,

Malgré un contexte tendu pour de nombreuses collectivités locales, ces propositions d'orientations budgétaires traduisent la forte volonté municipale d'établir un budget nécessairement équilibré qui prend en compte les attentes et besoins mais aussi les difficultés et fragilités des savigniens.

Elles illustrent également l'attachement de l'équipe municipale à respecter ses engagements.

Des priorités se dégagent de ces orientations comme l'éducation de nos enfants, la sûreté, la santé, l'accès à l'emploi, l'entretien du patrimoine, l'animation sportive et culturelle de notre ville, le respect de notre environnement, l'accompagnement des personnes les plus fragiles...

# Répertoire des sigles utilisés

SIGLES	DETAIL
NBI	Novelle bonification indiciaire
PIB	Produit intérieur brut
TH	Taxe d'habitation
TF	Taxe foncière
Loi MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal
DGF	Dotation globale de fonctionnement
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
RH	Ressources humaines
GVT	Glissement vieillesse technicité
TB	Traitement brut
RI	Régime Indemnitare
IR	Indemnité de résidence
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le 04/03/2020

**SLOW**

ID : 077-217704451-20200302-BF20200302003A-BF

Merci de votre attention



savigny-le-temple

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

SLOX

ID : 077-217704451-20200707-BF20200706056C-BF



# Conseil municipal

2 juillet 2020



# Budget primitif pour 2020

2

## PRESENTATION SYNTHETIQUE

- Introduction \_\_\_\_\_ p.2
- Éléments de cadrage \_\_\_\_\_ p.6
- Section de fonctionnement \_ p.10
- Section d'investissement \_\_\_\_ p.16
- Budgets annexes \_\_\_\_\_ p.18
- Annexes \_\_\_\_\_ p.20

# Introduction

3

Ce projet de budget pour l'année 2020 met en œuvre les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires débattu en date du 7 février 2020.

Ce budget a été construit prudemment. Il demeure des incertitudes liées notamment à l'impact du COVID19.

Il est proposé, comme les années précédentes, de procéder, si besoin, à des réajustements budgétaires une fois ces éléments connus.

# Introduction

4

## 1. Dépenses de fonctionnement

- Poursuivre et maintenir les **services et équipements** existants
- **Optimiser leur gestion** (recherche d'économies et de partenariats publics ou privés, mutualisation, coopération)



# Introduction

5

Axes prioritaires définis lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

- Développer la politique à destination des publics jeunes
- Concrétiser notre action autour de la question de l'emploi
- Poursuivre la rénovation urbaine du centre ville avec des interventions très fortes sur les espaces publics, les logements, les commerces...

# Introduction

- Continuer de contenir les frais de personnel (66,23 % des dépenses de fonctionnement), tout en absorbant les mesures obligatoires.
- Réinterroger nos politiques et nos modes de faire en continu par l'évaluation des politiques publiques.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à **44 058 208,54 euros**  
(après reprise de l'excédent de fonctionnement)

# Introduction

7

## 2. Programmation des investissements

### Les orientations:

- **Maîtriser la dette communale** en limitant le recours à l'emprunt pour 2019 à 1,5 M€ (inférieur au capital remboursé en 2019) et en recourant au taux fixe.
- **Soutenir l'emploi et l'activité économique** par l'investissement public.
- Les provisions sont destinées à couvrir les frais relatifs à l'amélioration, l'entretien et la remise en état du patrimoine communal (bâti, voirie et paysage).

# Introduction

- Les opérations en cours ou à venir :
  - ✓ Réhabilitation du groupe scolaire **les Ormes**: démarrage des travaux,
  - ✓ poursuite de la mise en **accessibilité** des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite: phase étude,
  - ✓ Finalisation de la nouvelle **salle de boxe**,
  - ✓ Aménagement de la **place des droits de l'Homme**: paiement des dernières factures,
  - ✓ Acquisition du volume destiné à la **crèche en centre ville**,
  - ✓ Acquisition du **centre commercial Les fontaines**: paiement de la TVA

# Introduction

9

Un grand nombre des actions menées bénéficient de participations, notamment:

- De l'agglomération GPS: fonds de concours.
- De l'Etat : Contrat de ville, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), Centre national pour le développement du sport (CNDS...).
- Du Conseil départemental
- Du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

**SLOW**

ID : 077-217704451-20200707-BF20200706056C-BF

# ELEMENTS DE CADRAGE

# 1) La situation financière de la commune

Ratios par habitant	Moyennes 2017 des communes de 20 000 à 50 000 hab	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 380 €	1 340 €	1 328 €	1 379 €
Produit des contributions directes (3 taxes)	625 €	642 €	654 €	664 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 457 €	1 391 €	1 446 €	1 376 €
Dépenses équipement brut	324 €	89 €	241 €	195 €
Encours dette - hors PPP - Avec PPP	1 036 €	523 €	516 €	513 €
		748 €	0 €	0 €
Dotation Générale de Fonctionnement (DGF+DSU+DNP)	199 €	297 €	304 €	304 €
Dépenses personnel /DRF	52,23%	67,79%	67,95%	67,37%
Dépenses équipement brut /RRF	22,24%	6,40%	16,68%	14,17%
Encours dette /RRF - hors PPP - Avec PPP	71,11%	37,60%	35,68%	37,33%
		53,77%	0,00%	0,00%

## 2) Principales données d'évolution physiques

12

	Réel 2019	Prévision 2020	Évolution	
Population légale de la commune au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N	30 352	30 222	-130	-0,43%
Prix à la consommation des ménages (hors tabac)	1,2%	1,0%	-16,67%	
Nombre d'élèves total maternelles et élémentaires	4 467	4 347	-2,69%	
Masse salariale (chapitre 012) hors assurance groupe et remboursement de rémunération	26 735 540 €	27 449 849 €	2,67%	
Charge de la dette communale (capital + intérêt)	2 272 149 €	2 151 410 €	-5,31%	
Dotations coopération (attributions de compensation)	- 1 060 214 €	441 310 €	-141,62%	
par hab	- 35 €	15 €	-141,62%	
Dotations Etat	11 341 299 €	11 709 223 €	235 131 €	
(DGF + DSU + FSRIF) par hab	374 €	387 €	3,69%	
DGF	4 166 355 €	4 586 839 €	420 484	
Coefficient de revalorisation bases fiscales	2,20%	TF 1,2% TH 0,9%		



Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

*SLOW*

ID : 077-217704451-20200707-BF20200706056C-BF

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

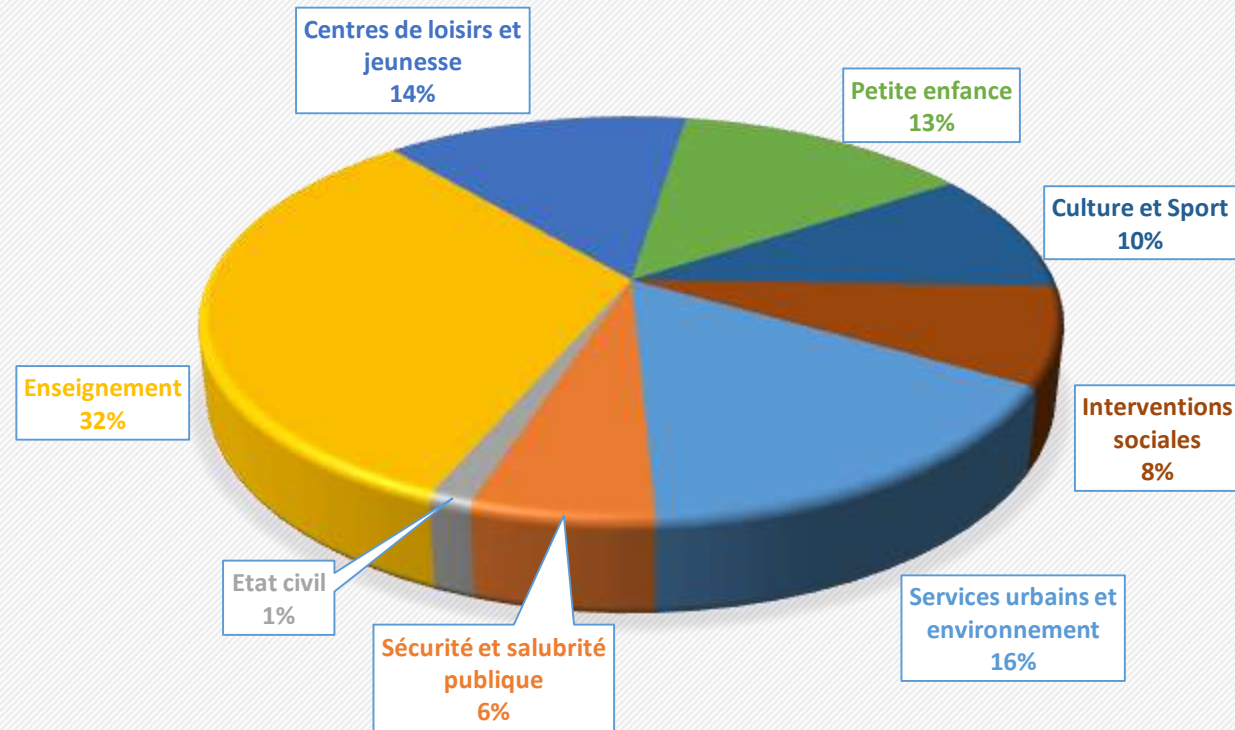
# Section de fonctionnement (1) (tableau de synthèse)

14

BP 2020	Dépenses	BP 2020
Enveloppes globales des directions	42 505 197,54 €	43 834 208,54 €
Budgets annexes et CCAS	666 000,00 €	224 000,00 €
Intérêts de la dette	594 817,00 €	
Attribution de compensation à GPS	292 194 €	
Autofinancement: Amortissement et virement	2 678 747,41 €	
Reprise résultat N-1		1 886 374,54 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 058 208,54 €</b>	<b>44 058 208,54 €</b>

# Section de fonctionnement (1) (tableau de synthèse)

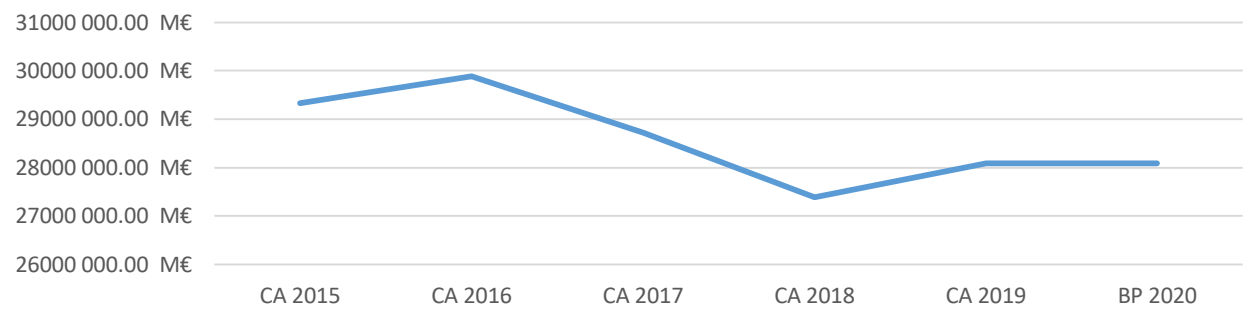
RÉPARTITION PAR DOMAINE D'INTERVENTION



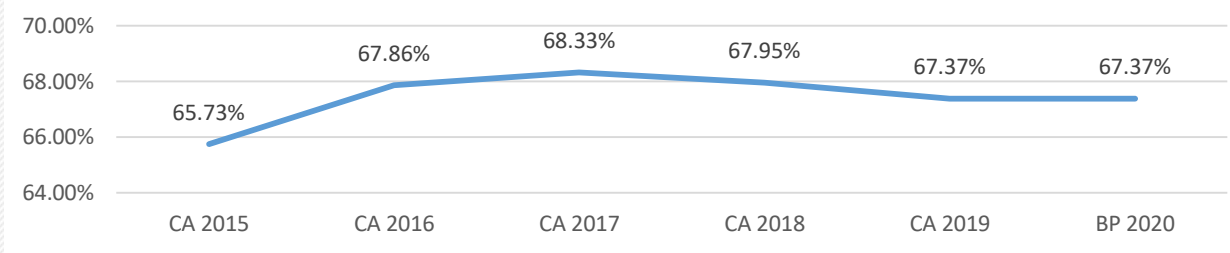
# Dépenses de fonctionnement : détails

RUBRIQUE	BP 2020
Dotations aux amortissements	1 295 611 €
Attribution de compensation à GPS	292 194 €
<b>Sous-total n° 1 - Dotations obligatoires</b>	<b>1 587 805 €</b>
Subvention Empreinte	
Subvention Millénaire	270 000 €
Subvention Restaurant administratif	38 000 €
<b>Sous-total n° 2 - Subventions budgets annexes</b>	<b>308 000 €</b>
DSP Prévert	623 000 €
Intérêts de la dette dont ICNE et PPP	594 817 €
012 - Charges de personnel	28 394 849 €
012 - Assurance groupe	637 145 €
Indemnités des élus	312 000 €
Cabinet du maire - Tranquillité publique	810 117 €
Pôle ressources - Direction générale des services	1 660 534 €
Pôle action éducative jeunesse	1 994 213 €
Pôle animation	963 440 €
Pôle technique	4 718 736 €
Pôle action sociale	362 610 €
<b>Sous-total n° 3 - Services municipaux</b>	<b>41 071 461 €</b>
Autofinancement	1 090 942 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 058 209 €</b>

### Evolution de la masse salariale nette



### Evolution du ratio charges de rémunération du personnel/ dépenses réelles de fonctionnement



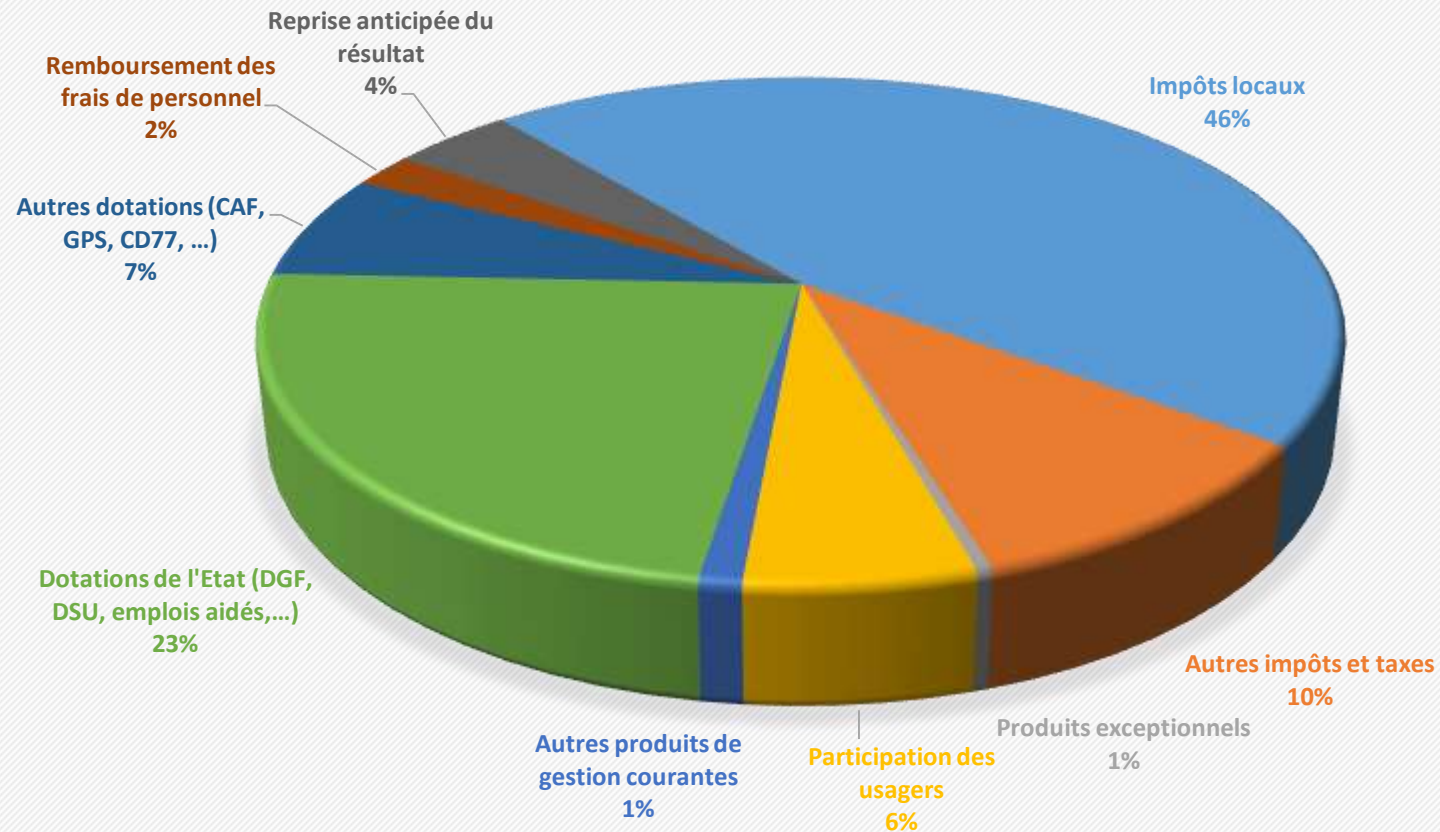
# Recettes de fonctionnement : détails

RUBRIQUE	BP 2020
Cabinet du maire - Tranquillité publique	60 000 €
Pôle ressources hors remboursement sur rémunération du personnel - Direction générale des services	35 875 697 €
Remboursement sur rémunération du personnel	520 000 €
Pôle action éducative jeunesse	4 309 240 €
Pôle animation	491 700 €
Pôle technique	908 197 €
Pôle action sociale	7 000 €
<b>Sous-total - services municipaux</b>	<b>42 171 834 €</b>
Reprise anticipée résultat N-1	1 886 375 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 058 209 €</b>



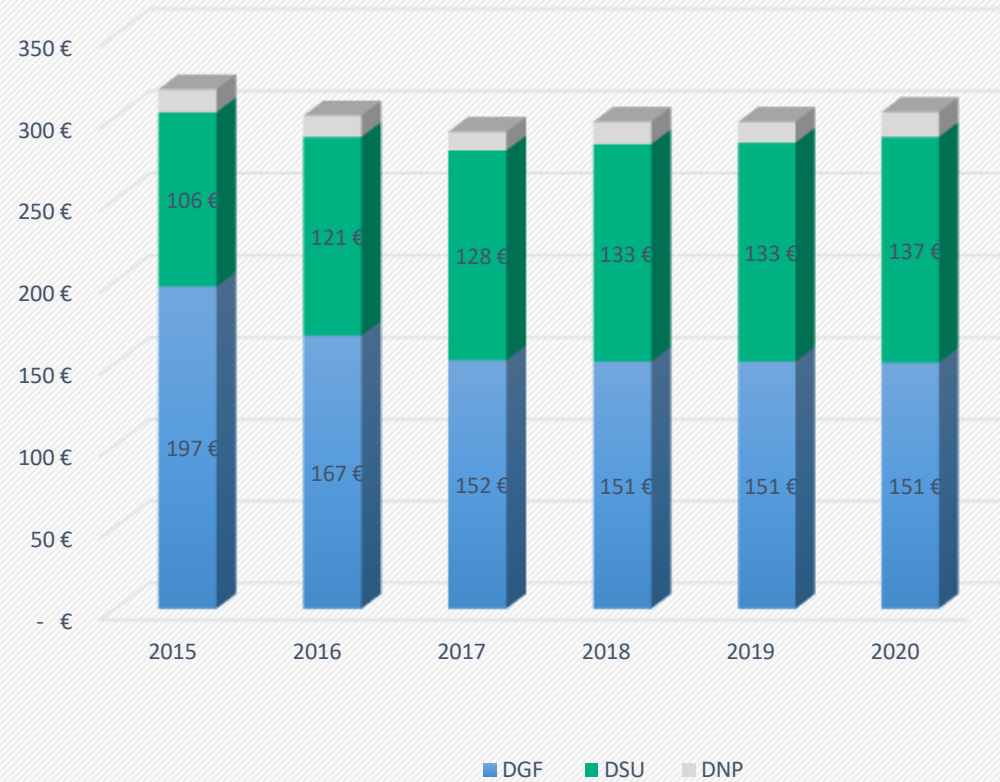
# Recettes de fonctionnement

## REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



# Recettes de fonctionnement

Evolution de la DGF par habitant  
(en euro courant)





Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

**SLOW**

ID : 077-217704451-20200707-BF20200706056C-BF

# SECTION D'INVESTISSEMENT

# 5) Section d'investissement

22

DEPENSES	BP 2020
Remboursement du capital de la dette	2 418 795 €
Attribution de compensation à GPS	708 264 €
Aménagement de la place des droits de l'homme	80 000 €
Réfection du groupe scolaire les Ormes	765 000 €
Equipement des pôles, hors pôle technique	1 313 065 €
Acquisition les Fontaines (TVA)	500 000 €
Autres travaux d'entretien et d'équipement du pôle technique	3 321 114 €
Reprise anticipée du résultat N-1	688 677 €
Reste à réaliser année antérieure	2 286 692 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 081 606 €</b>

RECETTES	BP 2020
Emprunt	1 500 000 €
FCTVA	440 000 €
Dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement	2 386 553 €
Taxe d'aménagement	427 000 €
Fonds de concours, subventions, opérations pour compte de tiers	1 536 000 €
Autres (notamment cessions)	2 051 624 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 399 166 €
Reprise anticipée du résultat N-1	15 061 €
Reste à réaliser année antérieure	2 326 203 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 081 606 €</b>

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

**SLOW**

ID : 077-217704451-20200707-BF20200706056C-BF

# BUDGETS ANNEXES

# Subventions d'équilibre des budgets annexes

24

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Empreinte	0,362	0,320	0,333	0,019		
Millénaire	0,259	0,251	0,237	0,258	0,259	0,259M€
Restaurant administratif	0,070	0,061	0,049	0,035	0,030	0,038M€
<b>Total (M€)</b>	<b>0,691M€</b>	<b>0,632M€</b>	<b>0,619M€</b>	<b>0,311M€</b>	<b>0,289M€</b>	<b>0,297M€</b>
Subvention par habitant	23 €	21 €	20 €	10 €	10 €	10 €

Merci de votre attention

# Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 30  
courriel : [secretariat.general@savigny-le-temple.fr](mailto:secretariat.general@savigny-le-temple.fr)

## Objet : Conseil municipal du 28 septembre 2020

Légalement convoqué le 21 septembre 2020, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 19 h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

### **Étaient présents : 27 élus**

**28 (à compter de la délibération n° CM\_20\_080)**

**29 (à compter de la délibération n° CM-20\_082)**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY (à compter de la délibération n° CM\_20\_082), M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS (à compter de la délibération n° CM\_20\_080), Mme MOUCHRIT, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice

### **Avaiert donné pouvoir : 4 élus (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_079)**

**3 élus (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_081)**

**2 élus (à partir de la délibération n° CM\_20\_083)**

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_079)

Mme BOULAY à Mme DELACOURT (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_081)

Mme MASSANGA à M. EL BOUANANI

M. EL BORJE à M. GAUDIN

### **Étaient absents : 4 élus**

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

M. GACEM est désigné comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Fixation des indemnités de fonction ordinaires du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués (délibération n° CM\_20\_074)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Abroge** la délibération n° CM\_20\_025 en date du 11 juin 2020 relative à la fixation des indemnités des élus ;
- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - pour le maire : 86,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour chaque adjoint au maire (au nombre de 13) : 18,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour chaque conseiller municipal délégué (au nombre de 14) : 5,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2020 : 6531 et suivants.

### 2. Fixation des indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués (délibération n° CM\_20\_075)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** de majorer de 15 % au titre du chef-lieu de canton les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués par application des articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **Décide** de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués au titre de la DSU en appliquant pour le calcul la strate immédiatement supérieur à celui de la population de la commune visé à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2020 : 6531 et suivants.

### 3. Délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire (délibération n° CM\_20\_076)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** que le maire est chargé, par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, des matières reprises ci-après :
  - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 euros ;

- 3° de procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de la Ville et aux budgets annexes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- *Pour l'application de cet alinéa, il est précisé que les emprunts pourront être :*
    - à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
    - libellés en euro ou en devise,
    - avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts,
    - au taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
  - *En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
    - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
    - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
    - la faculté de modifier la devise,
    - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
    - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  - *Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*
  - *Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, il est précisé que le maire pourra, au titre de la délégation :*
    - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-dessus pour les emprunts ;
    - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;
- 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, de façon générale, au sens le plus large, devant toutes les juridictions sans exceptions, administratives, judiciaires, commerciales, civiles... ; cette habilitation comprenant de façon explicite :
- la saisine et la représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'État), pour le contentieux de l'annulation,



le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- et la saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, cour d'appel et de cassation), et donc les actions devant le juge pénal, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, par voie d'action ou d'intervention, en appel comme en cassation

- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par véhicule ;

18° de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum égal au montant de l'emprunt prévu au budget de l'année ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quel que soit la nature de l'opération et dans la limite de 50 000 euros ;

26° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

- **Précise** que les délégations consenties en application de la troisième matière déléguée prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint, ou un conseiller municipal, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 ;
- **Précise** que le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
- **Précise** que les dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la suppléance du maire s'appliquent à toutes les matières déléguées ;
- **Précise** que les dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de signature s'appliquent aux matières déléguées. Le maire pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie, aux directeurs généraux adjoints, au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables de services communaux.

#### 4. **Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (délibération n° CM\_20\_077)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les statuts de la CA GPS annexés à la présente délibération.

#### 5. **Convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - avenant n°4 (délibération n° CM\_20\_078)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°4 à la convention entre la Commune et la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

#### 6. **Convention de financement des équipements d'accueil du jeune enfant entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne (délibération n° CM\_20\_079)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes des conventions de financement ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

#### 7. **Autorisation de lancement et choix de la procédure de concession de services pour le mobilier urbain (délibération n° CM\_20\_080)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter le principe de la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage et des abris voyageurs sur le territoire de la Ville ;
- **Décide** de retenir pour le contrat une durée comprise entre 9 et 12 ans ;
- **Décide** d'approuver le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **Décide** d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande publique au regard du seuil européen (5 350 000 euros en 2020) ;
- **Décide** d'autoriser le maire à lancer la procédure et à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

#### 8. **Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (délibération n° CM\_20\_081)**

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CA GPS ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Nomme** les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la CLECT de la CA GPS :
  - Mourad El Bouanani
  - Isabelle Gabay
  - Christian Bouda.

### 9. Budget principal Ville 2020 : décision modificative n°1 (délibération n° CM\_20\_082)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget primitif pour 2020 conformément au tableau ci-annexé.

### 10. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2020 : décision modificative n°1 (délibération n° CM\_20\_083)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget annexe primitif du Complexe festif Le Millénaire pour 2020 conformément au tableau ci-annexé.

### 11. Budget annexe du restaurant administratif 2020 : décision modificative n°1 (délibération n° CM\_20\_084)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget annexe primitif du restaurant administratif pour 2020 conformément au tableau ci-annexé.

### 12. Budget Ville 2020 : admissions en non-valeur (délibération n° CM\_20\_085)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'admission en non-valeur pour un montant de 45 907,05 euros des créances présentées par le comptable public ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville pour 2020, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

### 13. Fonds de concours 2020 (délibération n° CM\_20\_086)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du fonds de concours, pour un montant de 838 895 €, selon le détail annexé :
  - 541 499 € en investissement
  - 297 396 € en fonctionnement ;
- **Précise** que la présente demande de fonds de concours annule et remplace celle prévue par la délibération n° CM\_19\_132 du conseil municipal du 12 décembre 2019 ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### 14. Ajustement des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (délibération n° CM\_20\_087)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-après :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP TTC	Montants des crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme <i>(intégralité des dépenses liées au projet, à l'exclusion de celle de la compétence de l'agglomération)</i>	1 159 682,40 €	21 586,80 €	1 003 994,51 €	134 101,09 €

## 15. Attribution de subventions aux associations (délibération n° CM\_20\_088)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : M. LAKHAL (APEI SLT)

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
Association Culture et Loisirs de Savigny (ACLS)	500 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants de Savigny-le-Temple (APEI SLT)	400 €
Les ateliers des couches culottes	500 €
Les Émaux d'art de Savigny	500 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves primaire et secondaire (FCPE)	500 €
Liste d'Union des Parents d'Elèves Indépendants des Quartiers de Sénart (LUPEIQS)	500 €
Les petits loups	500 €
MUST (Myrmidon Union Sportive Team) <i>fonctionnement</i>	2 000 €
MUST (Myrmidon Union Sportive Team) <i>projet</i>	1 500 €
De Sénart à Big Ben	300 €
Solichœur de Sénart	600 €
UNICEF	600 €
Zèle de Papillon	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 900 €</b>

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2020.

## 16. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour le Comité de jumelage Savigny-Sans-Frontières (délibération n° CM\_20\_089)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Tamara Costes, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- **Précise** que le temps de travail de cet agent sera partagé à hauteur de 50 % pour l'association dans le cadre de la mise à disposition et à 50 % pour la Ville ;
- **Prend** acte que la Ville recouvrera auprès du comité de jumelage Savigny-Sans-Frontières 50 % du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Mme Tamara Costes ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2020 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

## 17. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour le Restaurant Administratif (délibération n° CM\_20\_090)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition de Mme Rosa Maria Chevillié, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- **Précise** que le temps de travail de l'intéressée sera partagé à hauteur de 50 % pour le restaurant administratif et de 50 % pour la Ville ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrira auprès du restaurant administratif 50 % du traitement et des charges afférents à la rémunération de Mme Rosa Maria Chevillié ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2020 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

## 18. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM\_20\_091)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de la mise en place de deux tableaux des effectifs ci-annexés correspondant à la création et la suppression de postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

### I. POSTES PERMANENTS

#### A) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉ AUX BESOINS

##### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE

###### Direction de l'éducation

###### Service des affaires scolaires (Coordination des actions éducatives)

Suppression d'un emploi permanent d'animateur, à temps complet (poste 402) ,

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 575)

###### Service des ATSEM (Écoles)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 2),

Création d'un emploi permanent d'ATSEM, à temps complet (poste 2), *en vue de résorber l'emploi précaire*

###### Direction petite enfance

###### Service crèche collective

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 616)

##### DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

###### CTM ETAIN

###### Propreté urbaine

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 616), *pour permettre une mobilité interne.*

###### Service voirie

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 178)

###### Domaine public

Création d'un emploi permanent de technicien, à temps complet (poste 178), *pour renforcer le service domaine public*

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE**

### **Direction du mouvement associatif**

#### **Millénaire**

Création d'un emploi permanent de technicien, à temps complet (poste 402), *pour renforcer l'encadrement du service,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 575)

## **B) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT**

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

#### **SSIT**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste 55), à temps complet,

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (poste 55)

#### **Direction de l'Éducation**

##### **Service des ATSEM (Ecoles)**

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur (poste 417), à temps complet,

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 417)

##### **Service des accueils de loisirs municipaux (Temps périscolaires-administration)**

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur (poste 12) à temps complet,

Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 12)

##### **Temps périscolaire- pédagogie**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 815),

Création d'un emploi permanent d'animateur, à temps complet (poste 815)

### **POLE RESSOURCES**

#### **Direction ressources financières**

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur (poste 85), à temps complet,

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 85)

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE**

### **Direction mouvement associatif**

#### **Millénaire**

Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet (poste 582),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 582)

#### **Direction de l'animation**

##### **Animation sociale (Centre Social Françoise Dolto)**

Suppression d'un emploi permanent d'animateur, à temps complet (poste 419),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 419)

## **C) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI LIÉE A UNE RÉUSSITE AU CONCOURS**

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **Direction jeunesse**

##### **Bureau Information Jeunesse**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 354),

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste 354)

Suppression d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste 355),

Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 355)

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

### **Direction de l'éducation**

#### **Service des accueils de loisirs municipaux (Temps périscolaires-administration)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 384),

Création d'un emploi permanent d'animateur, à temps complet, (poste 384)

## **POLE RESSOURCES**

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **Service gestion administrative carrière et paie**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 70),

Création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet (poste 70)

## **D) TRANSFORMATION D' EMPLOI LIÉE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

*effectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2020*

### **Catégorie B**

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

### **Direction jeunesse**

Suppression d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste 613),

Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe , à temps complet (poste 613), liée à un avancement de grade

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

### **SSIT**

Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 54),

Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe , à temps complet (poste 54), liée à un avancement de grade

### **Direction de l'Education**

#### **Service des accueils de loisirs municipaux (Temps périscolaire-administration)**

Suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet(poste 360),

Création d'un emploi permanent de animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe , à temps complet (poste 360),liée à un avancement de grade

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION**

### **Direction animation**

#### **Service animation sociale (Centre Social Françoise Dolto)**

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet(poste 624),

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 624), liée à un avancement de grade

Suppression d'un emploi permanent d'animateur à temps complet(poste 623),

Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 623), liée à un avancement de grade

### **Catégorie C**

## **CABINET DU MAIRE**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 14),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 14), liée à un avancement de grade

### **Direction de la proximité et cadre de vie**

#### **Service police municipale**

Suppression d'un emploi permanent de gardien brigadier à temps complet (poste 785),

Création d'un emploi permanent de brigadier chef principal à temps complet (poste 785), liée à un avancement de grade

Suppression d'un emploi permanent de gardien brigadier à temps complet (poste 784),

Création d'un emploi permanent de brigadier chef principal à temps complet (poste 784), liée à un avancement de grade

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

### **Direction Jeunesse**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 462),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 462), liée à un avancement de grade

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

### **Direction petite enfance**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 637)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 637), liée à un avancement de grade

### **Service multi accueil (Multi-Accueil Gaston Variot)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 652),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 652), liée à un avancement de grade

### **Direction de l'éducation**

#### **Service des affaires scolaires (Écoles)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 353)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 353), liée à un avancement de grade

#### **Service des ATSEM (Écoles)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 321),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 321), liée à un avancement de grade,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 237),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 237), liée à un avancement de grade

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 239),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 239), liée à un avancement de grade,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 238),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 238), *liée à un avancement de grade*

#### **Service restauration et entretien - (Restaurants scolaires)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 242),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 242), *liée à un avancement de grade*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 254),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 254), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 319),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 319), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 320),



Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 320), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 323),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 323), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 325),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 325), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 329),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 329), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 352),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 352), *liée à un avancement de grade*

### **Service des accueils de loisirs municipaux (Temps périscolaires-administration)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 420),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 420), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 404)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 404), *liée à un avancement de grade*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 391),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 391), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 734),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 734), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 415),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 415), *liée à un avancement de grade*,

## **POLE RESSOURCES**

### **Direction État Civil/Affaires générales/Élection/Accueil**

#### **Service État Civil/Affaires générales/Élection**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 37),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 37), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 41),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 41), *liée à un avancement de grade*

#### **Accueil général**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 49)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 49), *liée à un avancement de grade*

### **Direction des ressources humaines**

#### **Service gestion administrative carrière et paie**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 416),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 416), liée à un avancement de grade

#### **Service recrutement formation et compétences**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 72),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 72), liée à un avancement de grade

#### **Service prévention qualité de vie au travail**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 383),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 383), liée à un avancement de grade

#### **ADEC**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 62),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 62), liée à un avancement de grade

#### **Direction ressources financières**

##### **Service affaires financières et comptables**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 82),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 82), liée à un avancement de grade,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 83),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 83), liée à un avancement de grade,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 84),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 84), liée à un avancement de grade,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 80),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 80), liée à un avancement de grade

#### **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME**

##### **Direction bâtiments**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 114),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 114), *liée à un avancement de grade*

##### **Direction CTM Etain**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 128),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 128), *liée à un avancement de grade*

##### **Service propreté urbaine**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 190),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 190), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 188),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 188), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 185),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 185), *liée à un avancement de grade*,

### **Service voirie**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 180),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 180), *liée à un avancement de grade*

### **Service espaces verts**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 27),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 27), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 147),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 147), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 139),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 139), *liée à un avancement de grade*

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION**

### **Direction plateforme technique**

#### **Service technique des sports (Gestion des équipements)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 486),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 486), *liée à un avancement de grade*

### **Direction mouvement associatif et évènementiel**

#### **Millénaire**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 574),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 574), *liée à un avancement de grade*

#### **Millénaire (logistique évènementielle)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 584),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 584), *liée à un avancement de grade*

#### **Domaine de la grange (Direction animation)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 798),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 798), *liée à un avancement de grade*

### **Direction animation**

#### **Service animation culturelle (Café Danses Bobby Sands)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 469),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 469), *liée à un avancement de grade*

#### **Service animation sportive**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 529),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 529), *liée à un avancement de grade*

#### **Service animation sociale - Centre Social Françoise Dolto**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 25),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 25), *liée à un avancement de grade*,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 626),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 626), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 627),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 627), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 629),

*Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 629), liée à un avancement de grade*

#### **Maison de quartier Gaston Variot**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 611),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 611), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 617),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 617), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 619),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 619), *liée à un avancement de grade*

### **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS**

#### **Service Action Sociale/ Logement**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 603),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 603), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 605),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 605), *liée à un avancement de grade*

#### **Direction CCAS**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 274),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 274), *liée à un avancement de grade,*

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 598),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 598), *liée à un avancement de grade*

### **E) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI LIÉE A UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE**

#### **POLE RESSOURCES**

##### **Direction État Civil/Affaires Générales/Élection Accueil**

##### **Service État civil : affaires générales / Élection**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 44),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 44)

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

#### **Direction de l'Éducation**

##### **Service des accueils de loisirs municipaux (Temps périscolaires-administration)**

Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 365),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, (poste 365)

## **II. POSTES NON PERMANENTS**

### **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (article 3 - alinéa 1)**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

##### **Direction de l'Education**

###### **Service des affaires scolaires (Coordination des actions éducatives)**

*Les postes ci-dessous sont créés pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre de l'aide aux devoirs.*

Création de 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet (12 h annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

Création de 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet -(8 h annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

#### **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'EVENEMENTIEL ET DE L'ANIMATION**

##### **Direction de l'animation**

###### **Animation sociale**

*Les postes ci-dessous sont créés pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

###### **Maison de quartier Gaston Variot**

###### **AEPS Élémentaire**

Création de 6 postes non permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet (6h64 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **Ateliers Famille Petite enfance**

Création de 2 postes non permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet (7h95 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **Centre Social Françoise DOLTO**

###### **AEPS Élémentaire**

Création de 3 postes non permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet (6h60 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **AEPS élémentaire + animation enfance**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (8h50 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **AEPS élémentaire + ludothèque**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (12h41 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **AEPS collège + lycée**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (4h03 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **AEPS collège + lycée**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (7h16 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **AEPS collège + lycée+ animation jeunesse**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (9h80 annualisées)  
Échelon 1, indice de rémunération IM 326

###### **Atelier anglais**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (6h44 annualisées)  
Échelon 1, Indice de rémunération IM 326

###### **Atelier éveil musical**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (2h61 annualisées)  
Échelon 1, Indice de rémunération IM 326

###### **Atelier journal adultes**

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (3h07 annualisées)  
Échelon 1, Indice de rémunération IM 326

## Atelier slam

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (1h01 annualisées)  
Échelon 1, Indice de rémunération IM 326

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

### 19. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (délibération n° CM\_20\_092)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de consacrer une enveloppe globale annuelle de 10 000 €, pour le financement de formations demandées dans le cadre du CPF, comme le permet le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 ;
- **Décide** que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA est plafonnée de la façon suivante :
  - plafond par an et par agent : 35 heures,
  - plafond par action de formation par an et par agent : 1000 € TTC maximum ;
- **Décide** que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF ne sera possible qu'en cas de nécessité, il sera également possible d'augmenter la somme allouée pour le paiement des frais pédagogiques à hauteur de 2000 € TTC, en particulier pour les agents disposant d'un faible niveau de qualification, au regard du nombre de dossiers présentés par an et du projet professionnel de l'agent ;
- **Décide** que concernant les agents involontairement privés d'emploi, les frais pédagogiques liés aux demandes de CPF, seront pris en charge à hauteur de 50 € par an et par agent ;
- **Décide** que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité et restent à la charge des agents ;
- **Décide** d'autoriser à effectuer des demandes de remboursement des frais engagés auprès des agents, en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable ;
- **Décide** que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
  - les actions de formations visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
  - la validation des acquis de l'expérience,
  - la préparation aux concours et examens,
  - les actions de formations visant à faciliter la mobilité, mutation, reconversion professionnelle,
  - Les formations visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et renforcer les savoirs de bases,
  - d'examiner annuellement les demandes de formation au titre du CPF avant le 1er mars pour des formations débutant entre le 1er avril et le 15 mars de l'année suivante ;
- **Décide** que dans un souci d'équité et de transparence, les demandes seront analysées dans le cadre d'une commission mixte, qui sera composée d'un élu représentant l'autorité territoriale, de deux membres de la direction des ressources humaines, d'un représentant par organisation syndicale élu aux élections professionnelles.

La commission s'appuiera sur 5 critères pour étudier les dossiers :

  - 1/ la présentation du projet professionnel,
  - 2/ la maturité et faisabilité du projet,
  - 3/ les formations prioritaires,
  - 4/ le degré de motivation de l'agent,
  - 5/ l'usure professionnelle identifiée par le médecin de prévention ;
- **Décide** que les demandes seront recueillies selon la procédure annexée à la délibération ;
- **Décide** que le conseil en évolution professionnelle, prévu par la réglementation dans le cadre du CPF, sera assuré soit par la Direction des ressources humaines (service Recrutement Formation et Compétences) ou une association locale spécialisée dans l'emploi, en fonction des besoins et de la spécificité de la demande ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

**20. Création de cinq postes d'apprentis pour l'année 2020/2021  
(délibération n° CM\_20\_093)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer dès 5 postes d'apprentis pour l'année 2020/2021 ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions avec les CFA ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

**21. Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 197  
(délibération n° CM\_20\_094)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AI 197, pour une superficie d'environ 133 m<sup>2</sup> accueillant notamment des espaces verts, telle que figurée au plan ci-annexé ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**22. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 197 au profit de M. et  
Mme Alonso (délibération n° CM\_20\_095)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section AI 197 d'une superficie d'environ 133 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Alonso domiciliés 12 allée de saint-Pierre à Savigny-le-Temple, pour un montant de 18 000 €, aux conditions fixées dans le compromis de vente ci-annexé ;
- **Autorise** le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

**23. Protocole transactionnel entre la Commune et la société MITMIT  
(délibération n° CM\_20\_096)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le protocole transactionnel et ainsi, la prise en charge partielle des frais de travaux relatifs à la consolidation de la charpente et le remplacement total de celle-ci pour un montant total de 19 903,51 € ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel
- **Dit** que les crédits seront affectés au budget correspondant.

**24. Convention de mise à disposition d'un local par la Commune au bénéfice de  
l'Association Génér'actions 77 (délibération n° CM\_20\_097)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
1 pas de participation au vote : Mme BENSALÉM

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du local communal, à titre gratuit, au bénéfice de l'Association Génér'Actions 77 à des fins d'épicerie sociale, conformément au projet initié et élaboré par l'association en partenariat avec le CCAS ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette affaire notamment la convention.

**25. Convention relative à l'accueil des déchets apportés sur les installations du  
SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des  
déchets au titre des dépôts sauvages (délibération n° CM\_20\_098)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'apport de déchets N°DS 2020-48, à compter de ce-jour et jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- **Autorise** le maire à signer la convention, pour fixer les conditions d'acceptation des déchets issus des dépôts sauvages collectés par la Commune sur les exutoires du SMITOM-LOMBRIC ;
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de services avec des entreprises) du budget.

**26. Modalités de dépôt des déchets divers sur les installations du SMITOM-LOMBRIC par les agents des services techniques de la Ville (délibération n° CM\_20\_099)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'apport de déchets N°ST 2020-47, à compter de ce-jour et jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention, afin que les services techniques municipaux puissent accéder à la déchetterie ;
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de services avec des entreprises) du budget.

**27. Soutien du Département de Seine-et-Marne aux écoles multisports (délibération n° CM\_20\_100)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'école multisports ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 74, article 7473.

**28. Soutien du Département en faveur du développement des enseignements artistiques (délibération n° CM\_20\_101)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention jointe ;
- **Autorise** le maire à signer la convention entre la Ville et le Département.

**29. Soutien du Département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (délibération n° CM\_20\_102)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège Louis Armand par le Département de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 74, article 7473;

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

**DÉCISIONS DU MAIRE - Année 2020**

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_20_007	30 juin 2020	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Île-de-France au soutien des initiatives d'urbanisme transitoire
DM_20_008	13 juillet 2020	Contrat de prêt à usage de la Ferme du Coulevrain entre la Commune et le Campus Montessori
DM_20_009	24 juillet 2020	Contrat de prêt à usage de la parcelle BC 68, rue de la ferme, Campus Montessori



## MARCHES PUBLICS - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
20-005	10 févr. 20	Rénovation d'un local du centre associatif les Saules à Savigny-le-Temple	BATELITE	Lot 1 : 18294,83 € Lot2 : 3379,00 €	2 mois

La séance est levée le lundi 28 septembre 2020 à 20h20.

### CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 6 octobre 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 6 octobre 2020 au 3 décembre 2020 pour caractère exécutoire.

# Compte-rendu sommaire

vos contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 31  
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

## Objet : Conseil municipal du 2 juillet 2020

Légalement convoqué le 26 juin 2020, le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 2 juillet 2020 à 19h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire et de sous la présidence de M. Jacques GAUDIN, Adjoint au maire (pour le vote des comptes administratifs).

### **Étaient présents : 28 élus**

**29 élus (à compter de la délibération n°CM\_20\_038)**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM (à compter de la délibération n° CM\_20\_038), M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS, Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice

### **Avait donné pouvoir : 3 élus (jusqu'à la délibération n°CM\_20\_037) 2 élus**

M. EL BORJE à M. GAUDIN

M. PIET à Mme POUPARD

Mme BENSALÉM à Mme PICHERY (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_037)

### **Étaient absents : 4 élus**

**5 élus (pour les délibérations n° CM\_20\_042 à CM\_20\_045)**

M. FRANCES,

Mme TARRASSE,

M. POLLET,

Mme FRANCIS

Mme PICHERY (pour les votes des comptes administratifs - *article L2121-14 du CGCT*)

M. GAUDIN est désigné comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. **Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 (délibération n° CM\_20\_027)**

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président de séance pour les votes des comptes administratifs 2019 ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** Jacques Gaudin Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019.

### 2. **Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (délibération n° CM\_20\_028)**

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour pour désigner les membres de la CCSPL ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Propose** de maintenir la composition de la CCSPL composée de seize membres, dont douze élus et quatre représentants d'associations ;
- **Désigne** les membres du conseil municipal conformément au tableau annexé ;
- **Nomme** les représentants des associations locales conformément au tableau annexé.

### 3. **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (délibération n° CM\_20\_029)**

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** que le maire ou son adjoint délégué, est président de la commission ;
- **Propose** comme membres de la commission des impôts directs (16 titulaires et 16 suppléants) :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<i>dont imposés à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti</i>	
- Marie-Line Pichery, maire ou son représentant	- Stéphanie Vitale
- Stéphanie Durel	- Vincent Bonnelye
- Florent Heitz	- Stéphane Stolzt
- Pierre Wylleman	- Annie Lefebvre
- Christian Buywid	- René Frikart
- Nacer Benzeghiba	- Christian Bouda
- Nadine Seymour-Galou	- Corinne Bluteux-Pépin
- Robert Schoulevitz	- Kadija Elborg

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<i>dont imposés à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jacques Gaudin</li> <li>- Evelyne Lebault</li> <li>- Valérie Poupard</li> <li>- Jean-Pierre Galeppe</li> <li>- Mourad El Bouanani</li> <li>- Laure Alonso</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rita Dissa</li> <li>- Mokthar Zétrini</li> <li>- Alexandre Bae</li> <li>- Samir Lakhal</li> <li>- Alain Briard</li> <li>- Isabelle Delacourt</li> </ul>
<i>dont imposés à la cotisation foncière des entreprises</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christelle Le Floch, coiffeuse</li> <li>- Redouane Elbaz, pharmacien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fares Kherfé, coiffeur</li> <li>- Olivier Godefroy, pharmacien</li> </ul>

#### **4. Modification du règlement du dispositif municipal d'aides aux projets des jeunes "Projet'Toi" (délibération n° CM\_20\_030)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les nouveaux critères d'attribution de la bourse « Projet'Toi » et le barème qui en découle ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2020 en dépenses : code fonctionnel 422 et chapitre : 67, article 6714.

#### **5. Adhésion au GAB Région Île-de-France (délibération n° CM\_20\_031)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au Groupement des Agriculteurs Bio d'Île de France (GAB Île-de-France);
- **Désigne** Morgan Conq en qualité de représentant de la Commune auprès du GAB Île-de-France ;
- **Autorise** le maire à signer l'appel annuel à cotisation forfaitaire pour un montant annuel de 150 € ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits sur le compte 833 AGRI.

#### **6. Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire - année scolaire 2020/2021 (délibération n° CM\_20\_032)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire ;
- **Autorise** le maire à signer les règlements.

#### **7. Approbation du règlement intérieur du multi accueil Désirée Clary (délibération n° CM\_20\_033)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du multi-accueil Désirée Clary ;
- **Autorise** le maire à signer le règlement intérieur.

## **8. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 2019 (délibération n° CM\_20\_034)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte et vote** l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine reçue en 2019 en vue du développement social urbain, telle qu'elle ressort du tableau annexé.

## **9. Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 2019 (délibération n° CM\_20\_035)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte et vote** l'utilisation de la Dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France reçue en 2019 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants, telle qu'elle ressort du tableau annexé.

## **10. Droit à la formation des élus : débat annuel 2020 (délibération n° CM\_20\_036)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote le** tableau récapitulatif des actions de formation pour l'année 2019.

## **11. Bilan des cessions et acquisitions 2019 (délibération n° CM\_20\_037)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune pour l'année 2019 ;
- **Précise** que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune pour l'année 2019.

## **12. Compte de gestion du budget annexe du Café-musiques l'Empreinte du Trésorier principal pour 2019 (délibération n° CM\_20\_038)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **13. Compte de gestion du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire du Trésorier principal pour 2019 (délibération n° CM\_20\_039)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **14. Compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif du Trésorier principal pour 2019 (délibération n° CM\_20\_040)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **15. Compte de gestion du budget principal Ville du Trésorier principal pour 2019 (délibération n° CM\_20\_041)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**16. Budget annexe Café-musiques l'Empreinte : compte administratif pour 2019 (délibération n° CM\_20\_042)**

Sur proposition du Président de séance,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Constate** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** le compte administratif du budget annexe du Café-musiques l'Empreinte pour l'année 2019, conformément au document annexé.

**17. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire : compte administratif pour 2019 (délibération n° CM\_20\_043)**

Sur proposition du Président de séance,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Constate** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** le compte administratif du budget du Complexe festif Le Millénaire pour l'année 2019, conformément au document ci-annexé.

**18. Budget annexe du restaurant administratif : compte administratif pour 2019 (délibération n° CM\_20\_044)**

Sur proposition du Président de séance,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Constate** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2019, conformément au document ci-annexé.

**19. Budget principal Ville : compte administratif pour 2019 (délibération n° CM\_20\_045)**

Sur proposition du Président de séance,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Constate** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** le compte administratif du budget de la Ville pour l'année 2019, conformément au document ci-annexé.

**20. Clôture du budget annexe du Café-musiques L'Empreinte (délibération n° CM\_20\_046)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de clore le budget annexe du Café-musiques L'Empreinte au 31 décembre 2019 ;
- **Décide** d'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe du Café-musiques l'Empreinte au budget principal par écritures budgétaires :
  - section de fonctionnement, compte 002 : 4 568,97 €,
  - section d'investissement, compte 001 : 15 060,71 € ;
- **Décide** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du Café-musiques L'Empreinte dans le budget principal, par le biais du comptable assignataire de la Commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération.

## **21. Affectation du résultat 2019 - Budget annexe du Café-musiques l'Empreinte (délibération n° CM\_20\_047)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2019 comme suit :
  - section de fonctionnement- résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 4 568,97 € ;
- **Précise** que compte tenu de la clôture du budget annexe, cette somme sera reprise sur le budget principal de la Ville.

## **22. Affectation du résultat 2019 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM\_20\_048)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Le Millénaire comme suit :
  - section de fonctionnement- résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 54 936,39 €.

## **23. Affectation du résultat 2019 - Budget annexe du restaurant administratif (délibération n° CM\_20\_049)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe du restaurant administratif comme suit :
  - section de fonctionnement - résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 9 284,29 €.

## **24. Affectation du résultat 2019 - Budget principal ville (délibération n° CM\_20\_050)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :
  - section d'investissement - excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 1 399 166,11 €,
  - section de fonctionnement - résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 881 805,57 €.

## **25. Droit à la formation des élus : orientations pour le mandat 2020-2026 (délibération n° CM\_20\_051)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Détermine** les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant maximum égal à 20 % du montant des indemnités des élus, de la façon suivante :
  - *les orientations en matière de formation* :
    - les fondamentaux de l'action publique locale,
    - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
    - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflits...),
  - *les modalités d'exercice du droit à la formation* :
    - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus à raison d'1/35<sup>ème</sup> du montant total voté chaque année (avec possibilité de cumul entre les élus d'un même groupe politique, sous réserve d'accord entre eux),
    - dépôt préalable aux stages, auprès du secrétariat du Cabinet du maire, d'une copie du formulaire d'inscription, afin de permettre de vérifier la recevabilité de la demande (disponibilité, répartition des crédits, agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur...),
    - liquidation de la prise en charge sur justificatif de dépenses,

- **Décide**, selon les capacités budgétaires et en fonction du montant de formation effectivement dépensé l'année précédente, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- **Plafonne** en conséquence le montant des dépenses totales à un maximum 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la collectivité, conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que les crédits pour l'année 2020 et suivantes seront inscrits au budget des années correspondantes.

## 26. Fixation des taux communaux d'imposition 2020 (délibération n° CM\_20\_052)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, par :  
28 voix pour  
3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition 2020 (soit le maintien des taux 2019) :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 47,10 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....100,49 %.

## 27. Ajustement des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (délibération n° CM\_20\_053)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-après :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP TTC	Montants des crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Travaux de construction de la salle de boxe <i>(uniquement les travaux)</i>	1 645 127,68 €	10 741,56 €	1 199 009,55€	435 376,57 €
Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Police et de La Poste <i>(intégralité des dépenses liées au projet)</i>	659 199,49 €	18 061,91 €	566 634,40 €	74 453,18 €
Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme <i>(intégralité des dépenses liées au projet, à l'exclusion de celle de la compétence de l'agglomération)</i>	1 134 682,40 €	21 586,80 €	1 003 994,51 €	109 101,09 €

## 28. Approbation du budget primitif 2020 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM\_20\_054)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville tel qu'il figure dans le document ci-joint :
  - section d'investissement : 29 293,49 €
  - section de fonctionnement : 531 936,39 €.

## 29. Approbation du budget primitif 2020 - Budget annexe du restaurant administratif (délibération n° CM\_20\_055)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 du restaurant administratif tel qu'il figure dans le document ci-joint :
  - section d'investissement : 27 260,66€
  - section de fonctionnement : 55 284,29 €.



### 30. Approbation du budget primitif 2020 - Budget principal ville (délibération n° CM\_20\_056)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, par :  
28 voix pour  
3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville tel qu'il figure dans le document ci-joint :
  - section de fonctionnement : 44 058 208,54€
  - section d'investissement : 12 081 606,49€.

### 31. Fixation de la durée d'amortissement pour les investissements (délibération n° CM\_20\_057)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer la durée des amortissements conformément au tableau ci-annexé ;
- **Décide** d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

### 32. Concours du Comptable public : attribution d'indemnité de conseil (délibération n° CM\_20\_058)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **Décide** d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Yves Chancenotte, comptable public ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette indemnité ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'année 2020, en dépenses et en recettes : code fonctionnel : 020, chapitre : 011, article : 6225.

### 33. Dépenses à inscrire au compte 6232 " fêtes et cérémonies " (délibération n° CM\_20\_059)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** que seront imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :
  - d'une manière générale l'ensemble des biens, services objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, fêtes locales ou nationales, inauguration, vœux et spectacles ;
  - les fleurs gravure, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de naissance, mariage, décès, récompense sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et de cérémonies commémoratives;
  - les jumelages entre cités ;
  - les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- **Précise** que cela comprend l'ensemble des achats nécessaires à ces événements :
  - les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations ;
  - les denrées et petites fournitures ;
  - les prestations des intervenants (animation, fanfare... ) ;
  - les frais de restauration ;
  - les locations de divers matériel nécessaires à leurs organisation ;
  - les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

### 34. Attribution de subventions aux associations (délibération n° CM\_20\_060)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : Mme POUPARD (ASPS)

7 pas de participation au vote : Mme PICHERY, M. SUBIRADA, Mme FLADIN, M. NANDA, Mme MASSANGA, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA

1 pas de participation au vote : Mme BENSALÉM (Général'actions 77)

1 pas de participation au vote : Mme FLADIN (Haut Summum)

1 pas de participation au vote : Mme ARNAULT (L'amitié des Templiers)

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
Action Scène Art Dessin	360,00 €
ASPS	110 300,00 €
Comité de jumelage Savigny-sans-Frontières	15 000,00 €
Conseil citoyen du quartier des Droits de l'Homme	500,00 €
Coppelia	1 500,00 €
FNACA	750,00 €
Fun Dance	800,00 €
Général'actions 77	2 000,00 €
Haut Summum	3 000,00 €
L'amitié des Templiers	2 500,00 €
Les croqueurs de pommes de la Brie et du Gâtinais	3 000,00 €
Sauvez les Ti'chats 77	1 500,00 €
Savigny nous Voix la	800,00 €
Savigny Rugby Sénart	4 800,00 €
Savigny-le-Temple Football club	48 750,00 €
Savigny-le-Temple Taekwondo 77	4 000,00 €
Secours populaire français - Comité de Sénart	5 000,00 €
Sénart agglomération handball	4 500,00 €
Sénart danse passion	550,00 €
Unies sont nos voix	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 410 €</b>

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2020 ;
- **Précise** que les subventions attribuées concernent des associations ayant des salariés ;
- **Précise** que des subventions feront l'objet d'un vote au conseil municipal de rentrée pour les autres associations.

### 35. Attribution de subventions au CCAS, aux budgets annexes et à l'ADEC (délibération n° CM\_20\_061)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'attribution des subventions suivantes :

CCAS	150 000,00 €
Complexe festif Le Millénaire	270 000,00 €
Restaurant administratif	38 000,00 €
ADEC	193 722,00 €

- **Précise** que les subventions versées au CCAS et aux budgets annexes pourront être moindre si les montants ci-dessus s'avèrent supérieurs aux besoins réels constatés sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus aux articles 657362, 65737 et 6574 du budget primitif 2020.

### 36. Attribution de subvention - Délégation du service public culturel de l'Espace Prévert (délibération n° CM\_20\_062)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

8 pas de participation au vote : Mme PICHERY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, M. BOUDA,  
M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA,  
Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD

- **Décide** l'attribution à l'association Espace Prévert Animation d'un montant de 623 000 €.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

### 37. Réhabilitation du groupe scolaire les Ormes - demande de subvention DSIL (délibération n° CM\_20\_063)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour un montant de 463 117,18 € pour la réhabilitation partielle du groupe scolaire les Ormes ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-après :
  - \* Dépenses HT : 3 087 447,84 €
  - Maîtrise d'œuvre : 190 055,12 €
  - Études divers : 17 320 €
  - Travaux (provision pour révisions et dépenses imprévues incluse) : 2 880 072,72 €
  - \* Recettes HT : 3 087 447,84 €
  - Financement Agglomération de Sénart : 2 000 000€
  - DSIL 2020 : 463 117,18€ (soit 15%)
  - Participation Ville : 624 330,67€ (soit 20,22%) ;
- **Approuve** le projet d'investissement correspondant ;
- **Autorise** le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **38. Crèche Centre-ville - Approbation projet Crèche et avant-projet détaillé et demande de subvention en investissement (délibération n° CM\_20\_064)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** la subvention en investissement dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER - Investissement Territorial Intégré Axe 1 - Objectif Spécifique 2 - d'un montant de 900 000 € pour un projet évalué à 2 865 434 € ;
- **Sollicite** la subvention en investissement dans le cadre du contrat départemental d'un montant de 900 000 € ;
- **Dit** que l'autofinancement pour la Ville s'élève à 1 065 434€ ;
- **Approuve** l'avant projet détaillé ;
- **Approuve** le plan de financement du projet crèche ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2020 et les années suivantes, en dépenses et en recettes.

### **39. Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 (délibération n° CM\_20\_065)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs sur la TLPE, conformément au tableau annexé ;
- **Décide** d'exonérer de la TLPE les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- **Décide** d'appliquer une réfaction à hauteur de 50 % de la TLPE pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- **Confirme** l'exonération de la TLPE aux dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur le mobilier urbain ;
- **Dit** que le recouvrement de la taxe s'effectuera par un titre de recettes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur la base de la déclaration annuelle déposée avant le 1<sup>er</sup> mars pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dès le dépôt de la déclaration pour les supports créés en cours d'année au prorata temporis ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la ville pour l'année 2021, sur les codes et chapitres correspondants.

### **40. Soutien au tissu économique local : abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les redevables durant l'état d'urgence sanitaire (délibération n° CM\_20\_066)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'exonération pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 25 % du montant annuel initialement fixé pour l'année 2020.

### **41. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 (délibération n° CM\_20\_067)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 selon les modalités définies ci-dessous : Cette prime sera attribuée aux agents ayant été mobilisés en présentiel mais également en télétravail au prorata du nombre de jours travaillés, durant la crise sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020. Considérant que cette modalité de travail a pu générer des contraintes fortes sur la vie privée et familiale des agents :

- pour les agents en présentiel : une prime de 33,34 € par jour travaillé, avec un plafond de 30 jours, soit un maximum de 1000 €,
- pour les agents en télétravail : une prime de 16,67 € par jour travaillé, avec un plafond de 30 jours, soit un maximum de 500 €,
- pour les agents ayant effectué du présentiel et du télétravail : la prime totale ne pourra pas dépasser 1000 € conformément au décret.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020 et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

- **Autorise** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de la Ville.

#### 42. Conventions de mise à disposition du personnel du CCAS (délibération n° CM\_20\_068)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Informe** le conseil municipal du projet de mise à disposition de Mmes Laura Dailly, rédacteur territorial, Lydie Henne adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, Isabelle bourdelier, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Aude El Ouaret, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et M. Jérôme Mallard, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, appelé(e)s à exercer les missions de service public relevant des compétences du CCAS ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès du CCAS l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération des personnels précités ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville et du CCAS pour l'année 2020 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

#### 43. Adhésion aux services de mobilité propre de la centrale d'achat SIPP'n'CO (délibération n° CM\_20\_069)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à adhérer au bouquet n°2 « Mobilité propre » et à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes aux articles et codes fonctionnels correspondants du budget de la Ville pour l'année 2020.

#### 44. Cession-classement dans le domaine public des espaces à usage public de l'opération n°16 dite " Résidence du Clocher " - quartier des Cités Unies (délibération n° CM\_20\_070)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la part du promoteur de la voirie, des espaces verts et des réseaux de l'opération n°16 « Résidence du Clocher » située dans la ZAC du Mont Blanc, quartier des Cités Unies, correspondant aux voies dénommées rue Anna Lindh ;
- **Déclare** que les parcelles ZH 1655, ZH 1660, ZH 1661, ZH 1665, ZH 1666, ZH 1668, ZH 1670, ZH 1672, ZH 1712 et terrain d'assiette desdits ouvrages, seront intégrées au domaine public communal dès réalisation de la cession ;
- **Dit** que le nombre de mètres linéaires concernés est le suivant :

Nom de la voie	Parcelles	ml
rue Anna Lindh	ZH 1655, ZH 1665, ZH 1661, ZH 1666, ZH 1668, ZH 1670 et ZH 1712	90

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ledit acte notarié ou administratif et tous documents se rapportant à cette affaire.

**45. Cession-classement dans le domaine public des espaces à usage public de l'opération n°21 dite " Les Jardins de Suède " - quartier des Cités Unies (délibération n° CM\_20\_071)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la part du promoteur de la voirie, des espaces verts, des réseaux de l'opération n°21 « Les jardins de Suède » située dans la ZAC du Mont Blanc, quartier des Cités Unies, correspondant à la partie ouest de la voie dénommée rue Francis L. Eshelman ;
- **Déclare** que les parcelles cadastrées section ZH 1824 et ZH 1866, terrain d'assiette desdits ouvrages, seront intégrées au domaine public communal dès réalisation de la cession ;
- **Dit** que le nombre de mètres linéaires concernés est le suivant :

Nom de la voie	Parcelles	ml
rue Francis L. Eshelman	ZH 1824 et ZH 1866	110

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ledit acte notarié ou administratif et tous documents se rapportant à cette affaire.

**46. Cession-classement dans le domaine public des espaces à usage public de l'opération n°N6 "Hameau des Erables " - Quartier des Sciences et Techniques (délibération n° CM\_20\_072)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la part du promoteur de la voirie, des espaces verts et des réseaux de l'opération n°N6 « Le Hameau des Erables » située dans la ZAC de la Grange du Bois, Quartier des Sciences et Techniques, correspondant aux voies dénommées rue Louis Néel, rue Victor Grignard, rue Paul Sabatier, avenue Jean Perrin et avenue Marcelin Berthelot ;
- **Déclare** que les parcelles cadastrées section YA 221, YA 222, YA 223, YA 224, YA , YA 365, YA 367, terrain d'assiette desdits ouvrages, seront intégrées au domaine public communal dès réalisation de la cession ;
- **Dit** que le nombre de mètres linéaires concernés est le suivant :

Nom de la voie	Parcelles	ml
rue Louis Néel	YA 221	24
rue Victor Grignard	YA 221, YA 326, YA 365 et YA 367	174
rue Paul Sabatier	YA 221 et YA 222	117
avenue Jean Perrin	YA 221	120
avenue Marcelin Berthelot	YA 223 et YA 224	27

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ledit acte notarié ou administratif et tous documents se rapportant à cette affaire.

**47. Adhésion annuelle au Fonds de Solidarité Logement - année 2020 (délibération n° CM\_20\_073)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
1 pas de participation au vote : Mme BISSONNIER

- **Approuve** la convention d'adhésion de la Commune au FSL pour l'année 2020 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

## DÉCISIONS DU MAIRE - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_20_004	11 mars 2020	Préemption du lot n°16 situé sur les parcelles AT 49 et AT 53 - 2 place Elisée Reclus
DM_20_005	19 mai 2020	Convention de mise à disposition entre l'EPFIF et la Commune relative au lot n°13 du centre commercial des Fontaines
DM_20_006	24 juin 2020	Déclaration d'infructuosité du lot n°2 "Menuiseries extérieures" du marché public n°20-005 "travaux pour la rénovation d'un local du centre associatif des Saules à Savigny-le-Temple"

## MARCHES PUBLICS - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
19-010	21 mars 19	Contrat de cession entre SAVEPROD et la maison de quartier Gaston Variot pour le spectacle Clown en déambulation « JYJOU et vous »	Spectacle Clown en déambulation « JYJOU et vous »	< 25 000 €	30 avr. 19
19-022	9 août 19	Maintenance des copieurs multifonctions	CANON	Maxi 220 000 €	4 ans fermes
20-002	2 janv. 20	Entretien et d'amélioration de la voirie	EUROVIA IDF	Mini 75 000 € Maxi 130 000 €	1 an renouvelable 3 fois
20-006	19 févr. 20	Contrat cadre de prestation de services	AGORASTORE	< 40 000 €	1 an renouvelable

La séance est levée le jeudi 02 juillet 2020 à 22h00.

### CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 9 juillet 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 9 juillet 2020 au 10 septembre 2020 pour caractère exécutoire.

# Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 30  
courriel : [secretariat.general@savigny-le-temple.fr](mailto:secretariat.general@savigny-le-temple.fr)

## Objet : Conseil municipal du 11 juin 2020

### **Étaient présents : 30 élus**

**31 élus (à compter de la délibération n°CM\_20\_020)**

Mme PICHÉRY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSELEM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, EL BORJE ( à compter de la délibération n°CM\_20\_020) Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS, Mme MOUCHRIT, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL  
formant la majorité des membres en exercice.

### **Avait donné pouvoir : 1 élu (pour la délibération n° CM\_20\_019)**

M. EL BORJE à Mme PICHÉRY

### **Étaient absents : 4 élus**

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

M. BRIARD est désigné comme secrétaire de séance.



## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Création des commissions municipales permanentes, fixation du nombre de membres et leur désignation (délibération n° CM\_20\_019)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la création des commissions municipales permanentes, la fixation du nombre de membres et leur désignation ; Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création de six commissions municipales permanentes, le maire, président de droit, étant inclus :
  - 1) Commission municipale aux Finances et à l'Administration générale (12 membres)
  - 2) Commission municipale aux Solidarités (12 membres)
  - 3) Commission municipale à l'Éducation, à l'Enfance, à la Petite enfance et au Temps de la Ville (12 membres)
  - 4) Commission municipale à l'Urbanisme, à l'Emploi, au Cadre de vie et à la Préservation du Patrimoine urbain et naturel (12 membres)
  - 5) Commission municipale aux Jeunesses, à l'Insertion et à la formation professionnelles (12 membres)
  - 6) Commission municipale à l'Innovation sociale et sociétale et à la Transition écologique (12 membres)
- **Précise** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales et que lecture en a été faite ;
- **Nomme** élus membres des six commissions municipales les élus, conformément au tableau annexé.

### 2. Élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° CM\_20\_020)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à bulletins secrets,

#### Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
f. Majorité absolue	16

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,17

Listes	Voix	Quotient	Sièges attribués	Quotient au plus fort reste	Sièges attribués	TOTAL
Fier.e.s de notre Ville Savigny-le-Temple	28	5,42	5	2,17	0	5
Savigny j'y tiens	0	0	0	0	0	0
Unis pour Savigny	3	0,58	0	3,00	1	1

- **Déclare** élus les délégués municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS, en plus du maire président de droit :
  - Jean-Daniel Cannenpasse-Riffard
  - Fabrice Subirada
  - Isabelle Gabay
  - Eliane Arnault
  - Isabelle Delacourt
  - François Piet.

### 3. Élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la SEMSA (délibération n° CM\_20\_021)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la SEMSA;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, par :  
28 voix pour  
3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Précise** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir du conseil d'administration de la SEMSA et que lecture en a été faite ;
- **Nomme** pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la SEMSA les sept conseillers municipaux suivants ;
  - Marie-Line Pichery
  - Fabrice Subirada
  - Isabelle Gabay
  - Alain Briard
  - Jean-Daniel Cannenpasse-Riffard
  - Mourad El Bouanani
  - Isabelle Delacourt.

### 4. Élection des membres de la commission de la commande publique (appel d'offres et contrats de concession incluant les délégations de service public) (délibération n° CM\_20\_022)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Précise** que les groupes Fier.e.s de notre Ville Savigny-le-Temple et Unis pour Savigny ont proposé la constitution d'une liste commune ;
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de la commande publique (appel d'offres et contrats de concession incluant les délégations de service public) ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** que le maire ou son représentant est président de droit de la commission de la commande publique ;
- **Précise** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission de la commande publique et que lecture en a été faite ;
- **Nomme** élus comme membres de la commission de la commande publique :

- Titulaires	- Suppléants
- Mourad El Bouanani	- Sandrine Domba
- David Cotty	- Patricia Fladin
- Fabrice Subirada	- Jehame M'Pendja
- Sarah Bouseskou	- Christian Bouda
- Samir Lakhali	- Valérie Poupard

### 5. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (délibération n° CM\_20\_023)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués pour siéger au SDESM ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Précise** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que lecture en a été faite ;
- **Nomme** comme délégués représentants la Commune au sein du comité de territoire :
  - \* *Titulaires* :
  - Gregory Aubert
  - Samir Lakhal
  - \* *Suppléant* :
  - René Frikart.

#### 6. Désignation des membres du conseil municipal dans les différents organismes extérieurs (délibération n° CM\_20\_024)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil municipal dans les différents organismes extérieurs ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Précise** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances des organismes extérieurs et que lecture en a été faite ;
- **Nomme** les membres du conseil municipal suivants pour siéger dans les organismes extérieurs :

Organismes	Élus
Comité de jumelage	Le maire, membre de droit ou son représentant Sarah Bouseksou Patricia Fladin Rose Massanga Cannan Nanda Sandrine Domba Lindsay Francis
	Conseil d'écoles maternelles <i>Le maire ou son représentant</i>
Chanteraine	Titulaire : René Frikart Suppléant : Oriane Chesnais
Désirée Clary	Titulaire : Sandrine Domba Suppléant : Sarah Bouseksou
Le Réveil matin	Titulaire : Bernadette Boulay Suppléant : David Cotty
Les Cités Unies	Titulaire : Oriane Chesnas Suppléant : Inès Mouchrit
Les Ormes	Titulaire : Zahir Gacem Suppléant : Gregory Aubert
Les Régalles	Titulaire : Marie-Renée Magny Suppléant : René Frikart
Les Rivières	Titulaire : Gregory Aubert Suppléant : Sandrine Domba
Louise Michel	Titulaire : Inès Mouchrit Suppléant : Rose Massanga
Marc Bloch	Titulaire : David Cotty Suppléant : Zahir Gacem
Pierre Brossolette	Titulaire : Sarah Bouseksou Suppléant : Marie-Renée Magny

Organismes	Élus
Sidonie Talabot	Titulaire : Christian Bouda Suppléant : Gregory Aubert
<i>Conseil d'écoles élémentaires Le maire ou son représentant</i>	
Chanteraine	Titulaire : Oriane Chesnais Suppléant : René Frikart
Désirée Clary	Titulaire : Gregory Aubert Suppléant : Zahir Gacem
Le Réveil matin	Titulaire : René Frikart Suppléant : Marie-Renée Magny
Les Cités Unies	Titulaire : Rose Massanga Suppléant : Inès Mouchrit
Les Ormes	Titulaire : Sandrine Domba Suppléant : Gregory Aubert
Les Régalles	Titulaire : Rose Massanga Suppléant : Zahir Gacem
Les Rivières	Titulaire : Gregory Aubert Suppléant : Rose Massanga
Louise Michel	Titulaire : Rose Massanga Suppléant : Inès Mouchrit
Marc Bloch	Titulaire : Bernadette Boulay Suppléant : David Cotty
Pierre Brossolette	Titulaire : Christian Bouda Suppléant : Marie-Renée Magny
Sidonie Talabot	Titulaire : Sarah Bouseksou Suppléant : Sandrine Domba
Conseil d'administration du Collège Henri Wallon	Titulaire : Isabelle Gabay Suppléant : Sandrine Domba
Conseil d'administration du Collège Louis Armand	Titulaire : David Cotty Suppléant : Isabelle Delacourt
Conseil d'administration du collège La Grange du Bois	Titulaire : Patricia Fladin Suppléant : Zahir Gacem
Conseil d'administration du Lycée polyvalent Pierre Mendès France	Titulaire : Christian Bouda Suppléant : Jehame M'Pendja
Conseil d'administration du Lycée des métiers Antonin Carême	Titulaire : Isabelle Delacourt Suppléant : Bernadette Boulay
Association Espace Prévert Animation	Le maire, membre de droit ou son représentant Sarah Bouseksou Morgan Conq Sandrine Domba Inès Mouchrit Christian Bouda Valérie Poupard
Association de Villebouvet	Titulaire : Isabelle Gabay Suppléant : Fabrice Subirada
Association des jardins familiaux de Savigny-le-Temple	Cathy Bissonnier
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 délégué des élus : le maire ou son représentant (Jacques Gaudin) 1 délégué local des agents : le/la président(e) de l'ADEC

## 7. Fixation des indemnités des élus (délibération n° CM\_20\_025)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, par :  
28 voix pour  
3 abstentions :

M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Maire : 118,34 % de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du CGCT
  - Adjoint : 23,02 % de l'indemnité attribuée au maire,
  - Conseiller municipal délégué : 7,11 % de l'indemnité attribuée au maire ;
- **Décide** de voter la majoration des indemnités de fonction prévues à l'article L2123-22 1° et 2°, au titre de commune chef lieu de canton, d'une part, et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, d'autre part ;
- **Prend acte** des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE BRUTE
Maire	55 232,00 €
Adjoint	12 714,00 €
Conseiller municipal délégué	3 927,00 €

- **Fixe** la date d'entrée en vigueur de la présente délibération au 18 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la Ville aux articles correspondants du chapitre 65.

## 8. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet (délibération n° CM\_20\_026)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, par :  
28 voix pour  
3 abstentions :

M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Décide** d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires affectés au recrutement d'un collaborateur de cabinet à temps complet au chapitre 012 du budget de la ville ;
- **Précise** que pendant la durée du mandat, les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée le jeudi 11 juin 2020 à 21h56.

### CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 18 juin 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 18 juin 2020 au 20 août 2020 pour caractère exécutoire.

# Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 30  
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

## Objet : Conseil municipal du 14 décembre 2020

Légalement convoqué le 7 décembre 2020, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

### Etaient présents : 25 élus

**26 élus (à compter de la délibération n° CM\_20\_118)**

**27 élus (à compter de la délibération n° CM\_20\_119)**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU (à compter de la délibération n° CM\_20\_118), Mme DOMBA, M. GACEM, Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD, M. LAKHAL (à compter de la délibération n° CM\_20\_119)

formant la majorité des membres en exercice.

### Avaient donné pouvoir : 4 élus

**5 élus (pour la délibération n° CM\_20\_117)**

M. BRIARD à M. GAUDIN

M. FRIKART à Mme DELACOURT

Mme BOUSSEKSOU à M. GACEM (pour la délibération n° CM\_20\_117)

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA

M. PIET à Mme POUPARD

### Étaient absents : 4 élus

**5 élus (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_118)**

M. FRANCES,

Mme TARRASSE,

M. POLLET,

Mme FRANCIS,

M. LAKHAL (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_118)

M. M'PENDJA est désigné comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public ID77 (délibération n° CM\_20\_117)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 » ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Cathy Bissonnier comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 » ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2. Rapport d'activité de la SEMSA pour 2019 (délibération n° CM\_20\_118)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte et vote** le rapport annuel de la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple pour 2019.

### 3. Autorisation à solliciter des Tickets Loisirs auprès de la Région Ile-de-France pour les vacances scolaires 2021 (délibération n° CM\_20\_119)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter la Région Ile-de-France en vue de bénéficier de Tickets Loisirs ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux articles et codes fonctionnels correspondants du budget 2021.

### 4. Contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune - avenant n°2 (délibération n° CM\_20\_120)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes de l'avenant n°2 du contrat d'objectifs ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant.

### 5. Autorisation à candidater au renouvellement du titre « Ville Amie des Enfants » d'UNICEF France pour 2020-2026 (délibération n° CM\_20\_121)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'intérêt éducatif et citoyen d'être associé à cette démarche ;
- **Autorise** le maire à concrétiser cette action.

### 6. Fixation des droits de place perçus sur les marchés alimentaires (délibération n° CM\_20\_122)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer les tarifs des droits de place du marché comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de la formule de révision figurant à l'article 29 de la convention d'affermage, :
  - commerçants abonnés - le mètre linéaire de façade par séance : 1,91 euros HT,
  - commerçants non abonnés - le mètre linéaire de façade par séance : 2,16 euros HT ;
- **Décide** le montant de la redevance animation à 1,78 euros HT par jour de présence et par commerçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de la formule de révision figurant à l'article 19 de la convention d'affermage.

## 7. Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations (délibération n° CM\_20\_123)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
1 pas de participation au vote : Mme POUPARD

- **Décide** de verser, dès le début de l'année 2021, des acomptes sur subventions prévus aux contrats d'objectifs avec les associations avant le vote du budget primitif, conformément au tableau ci-dessous ;

Bénéficiaires	Subvention prévisionnelle 2021	Acompte autorisé avant le vote du BP	
Espace Prévert Animation	623 000,00 €	25%	155 750,00 €
Association Sportive du Plessis Savigny (ASPS)	110 300,00 €	25%	27 575,00 €
Savigny-le-Temple Football Club	65 000,00 €	33%	21 645,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>798 300,00 €</b>		<b>204 970,00 €</b>

- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la Ville.

## 8. Attribution de subvention à l'ADEC (délibération n° CM\_20\_124)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Décide** l'attribution la subvention décomposée de la manière suivante :

Cotisation CNAS	129 744,00 €
Animation	63 978,00 €

- **Précise** que la subvention versée pourra être moindre si les montants ci-dessus s'avèrent supérieurs aux besoins réels constatés sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2021.

## 9. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège Henri Wallon (délibération n° CM\_20\_125)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'attribution d'une subvention à l'association locale conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
Association Sportive du Collège Henri Wallon	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2020.

## 10. Demande de subvention du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et- Marne pour 2021 (délibération n° CM\_20\_126)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter toutes les demandes de subventions REEAP 2021 auprès de la CAF 77 ;
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des documents ayant trait à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.



### 11. Demande de subvention pour la rénovation du Centre commercial des Fontaines (délibération n° CM\_20\_127)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter une subvention d'un montant de 480 000 € à l'Etat au titre de l'aide exceptionnelle qu'il est susceptible d'attribuer aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance, afin de contribuer à la rénovation du quartier des Fontaines ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte d'investissement code 1321.

### 12. Budget principal Ville 2020 : décision modificative n°3 (délibération n° CM\_20\_128)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 3 au budget primitif pour 2020 conformément au tableau ci-annexé.

### 13. Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal (délibération n° CM\_20\_129)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### - **Décide**

##### Au titre des repas :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
  - des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés au temps périscolaires,
  - des ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner,
  - des agents des crèches ou des multi accueils encadrants les enfants lors du déjeuner,
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini par l'URSSAF,
- de définir cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

##### Au titre des logements :

- de confirmer l'attribution des logements des gardiens des différents équipements pour nécessité absolue de service et des agents bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,
- de valoriser cet avantage sur les salaires mensuellement,
- de définir cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et/ou des objectifs de la Ville.
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire.

##### Au titre des véhicules :

- de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service pour le strict trajet domicile-travail-domicile ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des astreintes,
  - de confirmer l'autorisation donnée au Directeur général des services à utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
  - de définir cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
  - de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2021.

#### 14. Création d'heures de vacances (délibération n° CM\_20\_130)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer les heures de vacation suivantes, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

VACATIONS	NOMBRE DE VACATIONS ANNUELLES	TAUX BRUT DE LA VACATION
<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE</b>		
<b>Direction de l'Éducation</b>		
<b>Temps périscolaires</b>		
AVS Temps restauration	1728 heures	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
<b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE</b>		
<b>Direction mouvement associatif et évènementiel</b>		
<b>Espaces associatifs</b>		
Installation des salles mises à disposition des associations	240 heures	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
<b>Direction Animation</b>		
<b>Animation culturelle</b>		
Professeur de danse au Café-danses Bobby Sands	700 heures	28,05 €

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'année 2021.

#### 15. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM\_20\_131)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de la mise en place de deux tableaux des effectifs ci-annexés correspondant à la création et la suppression de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

##### **POSTES PERMANENTS**

##### **A) CRÉATION DE POSTE**

##### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

*Création de quatre emplois permanents dans le cadre de la création de l'agence postale communale :*

Création d'un emploi permanent d'animateur, à temps complet

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

##### **B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIES AUX BESOINS**

##### **CABINET DU MAIRE**

##### **DIRECTION PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE**

##### **Service Médiation urbaine**

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, *pour permettre un reclassement* (poste 59)

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, *pour le suivi administratif de la vente et de la production agricole de la commune et la gestion d'action de défense en faveur de la cause animale* (poste 77)

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

### **Organisation et évaluation des politiques publiques**

Suppression d'un emploi d'attaché territorial, à temps complet (poste 59)

## **POLE RESSOURCES**

### **Direction des ressources humaines**

#### **Équipe d'appui**

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 437), *pour permettre le repositionnement d'un agent*

### **Direction des Ressources Financières**

#### **Affaires Financière et Comptables**

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 77)

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME**

Suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal, à temps complet (poste 86)

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 437)

### **Direction plateforme technique**

#### **Service technique des sports**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 86)

### **Direction mouvement associatif et évènementiel**

#### **Millénaire**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (Poste 459)

#### **Direction Animation**

##### **Service animation sociale**

##### **Centre Social Françoise Dolto**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, (Poste 459), pour permettre le repositionnement d'un agent.

## **C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT**

### **CABINET DU MAIRE**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, (poste 15),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 15)

## **POLE RESSOURCES**

### **Direction des ressources financières**

Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet, (poste 75)

Création d'un emploi de directeur territorial, à temps complet (poste 75)

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTES**

### **Direction petite enfance**

#### **Service Multi-Accueil**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, (poste 646)

Création d'un emploi d'adjoint technique, (poste 646)

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME**

### **Direction CTM Etain**

#### **Service des Espaces Verts**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe , à temps complet (poste 146),

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 146)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe , à temps complet (poste 154),

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 154 )

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 141)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 141)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (Poste 29)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 29)

### **Direction des bâtiments**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe , à temps complet (poste 102),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif , à temps complet (poste 102)

## **D) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI LIÉE A UNE PROMOTION INTERNE**

### **Cabinet du maire**

#### **Direction Communication**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 22),

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet (poste 22),

### **Direction générale des services**

#### **SSIT**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 40)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet (poste 40)

### **Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme**

#### **Direction espaces Publics (CTM Etain)**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 132),

Création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet (poste 132),

### **Direction Générale Adjointe de l'évènementiel et de l'animation de la ville**

#### **Direction du Mouvement Associatif et évènementiel**

##### **Millénaire**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 573),

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet (poste 573)

### **Domaine de la Grange Prévôté**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 26),

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet (poste 26)

## **E) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI LIÉE A UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE POLE RESSOURCES**

### **Direction État Civil/Affaires Générales/Élection Accueil**

#### **Service État Civil : affaires générales/ élections**

Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet (poste 222),

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal à temps complet, (poste 222)

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

**16. Prestations d'action sociale à destination du personnel communal : convention avec l'ADEC pour 2021 (délibération n° CM\_20\_132)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention entre la Ville et l'ADEC ;
- **Autorise** le maire à signer la dite convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021.

**17. Renouvellement de mise à disposition de personnel communal : convention Ville - ADEC (délibération n° CM\_20\_133)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'ADEC, de Mme Suzy Sauvage, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et de Mme Nabelle Hue, adjoint administratif ;
- **Prend acte** que la ville recouvrera auprès de l'ADEC l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de Mme Suzy Sauvage et de Mme Nabelle Hue ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

**18. Renouvellement de mise à disposition de personnel communal : convention Ville - Association Salle 176 (délibération n° CM\_20\_134)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition de M. Raphaël Zachata ;
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès de l'association Salle 176 l'intégralité des traitements et des charges afférentes à la rémunération de M. Raphaël Zachata ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

**19. Renouvellement de mise à disposition de personnel communal : convention Ville - Savigny Football Club (délibération n° CM\_20\_135)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition partielle de MM. Mouloud Karrouchi et Nicolas Nevejans ;
- **Prend acte** que la ville recouvrera auprès de l'Association Savigny football club l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération de MM. Mouloud Karrouchi et Nicolas Nevejans ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

**20. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association GDSA 77 dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire (délibération n° CM\_20\_136)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Commune et l'Association GDSA 77 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget pour 2021.

**21. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine-Essonne-Sénart pour 2019 (délibération n° CM\_20\_137)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des rapports transmis par la CA GPS sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019

**22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 2019 (délibération n° CM\_20\_138)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de CA GPS.

**23. Rapport annuel de la Délégation de Service Public marché alimentaire de SEMACO pour 2019 (délibération n° CM\_20\_139)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation de la société SEMACO pour l'année 2019.

**24. Dérogation au repos dominical pour l'année 2021 (délibération n° CM\_20\_140)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la liste ci-après des 12 dimanches durant lesquels les établissements de commerce de détail pourront ouvrir :

DIMANCHES PROPOSÉS	
10 janvier	Soldes d'hiver
17 janvier	Soldes d'hiver
4 avril	Dimanche de Pâques
30 mai	Fête des mères
20 juin	Fête des pères
27 juin	Soldes d'été
4 juillet	Soldes d'été
29 août	Rentrée scolaire
5 décembre	Fêtes de fin d'année
12 décembre	Fêtes de fin d'année
19 décembre	Fêtes de fin d'année
26 décembre	Fêtes de fin d'année

**25. Opposition au transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (délibération n° CM\_20\_141)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de conserver la compétence au niveau communal.

**26. Convention tripartite entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Grands Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Commune (délibération n° CM\_20\_142)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention tripartite entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Commune ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment la convention ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des années concernées.

**27. Rapport annuel de la Délégation de Service Public de l'Espace Prévert de l'association Espace Prévert Animation pour 2019 (délibération n° CM\_20\_143)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport annuel retraçant l'activité de l'Espace Prévert - Scène du Monde pour l'exercice 2019.

**28. Demande de subventions publiques pour les équipements culturels pour 2021 (délibération n° CM\_20\_144)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter pour l'année 2021 toutes subventions auprès de l'État (DRAC), de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne, pour mener à bien les activités de ces équipements culturels et à signer tous les documents et conventions y afférant.

**29. Convention Ville / GPS de mise à disposition et de financement de Pass Numérique (délibération n° CM\_20\_145)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**30. Rapport annuel de la Commission communale d'Accessibilité pour 2019 (délibération n° CM\_20\_146)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCISIONS DU MAIRE - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_20_011	18 novembre 2020	Déclaration sans suite du marché public n°20-010 de services pour la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux
DM_20_012	18 novembre 2020	Demande de subvention auprès de la Préfecture pour la réfection d'une partie de la toiture du Groupe scolaire Les Régalles
DM_20_013	20 novembre 2020	Représentation par Maître BEZARD-FALGAS au tribunal judiciaire dans le cadre d'un référé expertise
DM_20_014	30 novembre 2020	Détermination du prix de vente et des modalités de distribution des fruits et légumes et du jus de fruits produits à partir des potagers et vergers municipaux
DM_20_015	4 décembre 2020	Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine - création de la ferme maraîchère du Coulevrain

## MARCHES PUBLICS - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
20-010	21 avr. 20	Maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux	Sans suite	< 214 000 €	1 an <i>renouvelable</i> 3 fois
20-011	21 avr. 20	Entretien des toitures et terrasses des bâtiments communaux	UTB	< 214 000 €	1 an <i>renouvelable</i> 3 fois

La séance est levée le lundi 14 décembre 2020 à 20h15.

### CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 22 décembre 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 22 décembre 2020 au 25 février 2021 pour caractère exécutoire.



# Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 30  
courriel : [secretariat.general@savigny-le-temple.fr](mailto:secretariat.general@savigny-le-temple.fr)

## Objet : Conseil municipal du 16 novembre 2020

Légalement convoqué le 10 novembre 2020, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 16 novembre 2020 à 19 h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

### **Etaient présents : 30 élus**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme MOUCHRIT, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avait donné pouvoir : 1 élu**

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA

### **Etaient absents : 4 élus**

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

M. EL BORJE est désigné comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (délibération n° CM\_20\_103)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

### 2. Désignation de représentants au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express (délibération n° CM\_20\_104)

Sur proposition du maire,  
Après un vote à mains levées, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express ;

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** : comme représentants au comité stratégique du Grand Paris Express :
  - Marie-Line Pichery, titulaire
  - Sandrine Donmba, suppléant.

### 3. Traitement budgétaire et comptable de la crise sanitaire du covid-19 (délibération n° CM\_20\_105)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'opter pour le dispositif d'étalement des charges liées à la crise sanitaire covid-19 ;
- **Décide** que l'étalement sera sur cinq exercices et que 2020 sera le premier exercice concerné ;
- **Décide** de créer dans la comptabilité de la Commune les comptes nécessaires à ces opérations ;
- **Décide** de créer un état spécifique qui sera annexé au budget des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- **Décide** d'abonder le budget du Complexe festif Le Millénaire pour compenser les annulations de recettes dues au confinement et aux différentes interdictions de rassemblements de personnes ;
- **Décide** d'abonder le budget du CCAS pour compenser les annulations de recettes des voyages des seniors ;
- **Décide** que seront imputés sur le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » les dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 à hauteur de 4/5<sup>ème</sup> selon l'état joint.

### 4. Subvention exceptionnelle en faveur du Département des Alpes-Maritimes à l'occasion de la tempête Alex (délibération n° CM\_20\_106)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Département des Alpes-Maritimes ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 65733 du budget 2020.

### 5. Attribution de subventions aux associations (délibération n° CM\_20\_107)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
1 pas de participation au vote : Mme BENSALÈM (Général'Actions 77)

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
Amicale des anciens combattants	500 €

Associations	Subventions
Pour que vive la mémoire	2 000 €
Regards sur le monde	200 €
Savigny-Le-Temple Twirling - les Elfines	2 000 €
Savigny-Le-Temple cyclotouriste	500 €
Sénart Savigny Triathlon	1 000 €
Génération Actions 77	3 500 €
Groupe d'Habitants Solidaires (GHS)	3 000 €
La Relève	200 €
Le Temple du jeu	100 €
Association collège Louis Armand	500 €
Athéna	500 €
Esprit grappling £ Luta Livre	500 €
Les Dragons blancs	500 €
Pas à Pas	500 €
Renbukan	500 €
Savigny Krav Maga 77	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 500 €</b>

#### 6. Candidature à l'appel à projets " 100 Quartiers fertiles " (délibération n° CM\_20\_108)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la Ville à la candidature de la CA GPS à l'appel à projets « 100 Quartiers fertiles », ainsi que la candidature de la Ville à tous les appels à projets lui permettant d'optimiser ses possibilités de subventions pour son programme d'agriculture urbaine ;
- **Autorise** le maire à solliciter auprès de l'ANRU une subvention d'un montant de 194 640 € au titre de l'appel à projets « 100 Quartiers fertiles » et à rechercher tous les financements publics et privés nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'agriculture urbaine.

#### 7. Clôture du budget annexe du Café-musiques l'Empreinte et affectation du résultat 2019 - rectificatif des délibérations n°CM\_20\_046 et n°CM\_20\_047 (délibération n° CM\_20\_109)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de clore le budget annexe du Café-musiques l'Empreinte au 31 décembre 2019 selon les résultats modifiés indiqués ci-dessous ;
  - section de fonctionnement, compte 002 : 4 568,97 € ;
  - section d'investissement, compte 001 : - 194 252,34 € ;
- **Décide** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du Café-musiques l'Empreinte dans le budget principal, par le biais du comptable assignataire de la Commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal déjà fait en 2019 ;

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2019 du Café-musiques de l'Empreinte dans le budget municipal comme suit :
  - section de fonctionnement - résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 881 805,576 € (Ville) + 4 568,97 € (Café-musiques) soit un excédent reporté de 1 886 374,54 € ;
  - section d'investissement - résultat d'investissement à reprendre (compte 001) - 479 363,61 € (Ville) -194 252,34 € (Café-musiques) soit un déficit à reprendre de 673 615,95 € ;
- **Précise** que compte tenu de la clôture du budget annexe, cette somme sera reprise sur le budget principal de la Ville.

**8. Convention de remboursement des travaux effectués par un locataire sur un bien immobilier appartenant à la commune, sis 2 Place de l'Eglise (délibération n° CM\_20\_110)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les modalités de la présente convention ;
- **Autorise** le maire à signer la convention de remboursement annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 2132 du budget 2020.

**9. Effacement de dettes suite à des créances irrécouvrables (délibération n° CM\_20\_111)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** et accepte l'admission en non-valeur des créances éteintes suivantes :

Ordonnance / Commission de surendettement	Montant
dossier 000419002746 décision du 17.05.19	869,94 €
dossier 000219022097P décision du 12.09.19	250,34 €
dossier 770217702463300 décision du 18.12.19	4 497,12 €
dossier 0003357422260 décision du 16.03.20	15,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 632,40 €</b>

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville pour 2020, chapitre 65, article 6542.

**10. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2020 : décision modificative n°2 (délibération n° CM\_20\_112)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget annexe primitif du Complexe festif Le Millénaire pour 2020 conformément au tableau annexé.

**11. Budget principal Ville 2020 : décision modificative n°2 (délibération n° CM\_20\_113)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget primitif pour 2020 conformément au tableau annexé.

**12. Remise gracieuse pour la régie de recettes de la patinoire 2018 (délibération n° CM\_20\_114)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la remise gracieuse pour un montant de 450 € ;
- **Dit** que la dépense pour apurer le déficit sera à la charge du budget de la Ville.

### 13. Demande de subvention pour la réfection de la passerelle de La Grange (délibération n° CM\_20\_115)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la rénovation de la passerelle piétons-cycle de l'avenue du 8 mai 1945 ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès du Préfet d'un montant de 292 300 € HT et de tout autre organisme public ou privé éventuel ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte d'investissement du code 822 2315/VEV.

### 14. Demande de subvention pour l'aménagement de l'épicerie sociale et solidaire (délibération n° CM\_20\_116)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Préfet de Seine et Marne à concurrence d'un montant de 75 650,76 € HT et de tout autre organisme public ou privé éventuel ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte d'investissement code 520 21318 / BATI.

## 2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

### DÉCISIONS DU MAIRE - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_20_010	30 septembre 2020	Déclaration sans suite du marché public n°20-009 de services de location et gestion d'une patinoire provisoire

### MARCHES PUBLICS - Année 2020

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
20-015	9 juil. 20	Travaux pour la rénovation d'un local du Centre associatif Les Saules à Savigny-le-Temple (relance du lot 2)	MPO Fenêtres	< 5 530 000 €	Délai d'exécution (59 jours)

La séance est levée le lundi 16 novembre 2020 à 20h01.

#### CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 24 novembre 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 24 novembre 2020 au 28 janvier 2021 pour caractère exécutoire.

# Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 31  
courriel : [secretariat.general@savigny-le-temple.fr](mailto:secretariat.general@savigny-le-temple.fr)

## Objet : Conseil municipal du 23 mai 2020

Légalement convoqué le 15 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 11h00 dans la Grande salle du Millénaire sous la présidence de Mme Eliane ARNAULT, doyenne de l'Assemblée (pour la délibération n° CM\_20\_013), puis sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

### **Etaient présents : 35 élus**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNEMPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme MAGNY, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS, Mme MOUCHRIT, M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Mme DELACOURT est désignée comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Élection du maire (délibération n° CM\_20\_013)

Sur proposition du maire,

Après un vote à bulletins secrets

4 pas de participation au vote : M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

#### 1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Eliane Arnault, a pris la présidence de l'Assemblée (conformément à l'article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin a été immédiatement clôturé.

#### 3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	0
f. Majorité absolue .....	16

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS  
par ordre alphabétique

Lakhal Samir  
Pichery Marie-Line

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  
en chiffres et en toutes lettres

3 (Trois)  
28 (Vingt-huit)

#### 4. Proclamation de l'élection du maire

Mme Marie-Line Pichery a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### 2. Création des postes d'adjoints (délibération n° CM\_20\_014)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

4 pas de participation au vote : M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

- **Décide** de fixer à dix le nombre d'adjoints au maire ;
- **Décide** de fixer à trois le nombre d'adjoints de quartier ;
- **Précise** que le nombre total de maires adjoints est fixé à treize.

### 3. Élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier (délibération n° CM\_20\_015)

Sur proposition du maire,

Après un vote à bulletins secrets

7 pas de participation au vote : M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS, M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

#### **1. Présidence de l'assemblée**

Sous la présidence de Marie-Line Pichery, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **2. Nombre d'adjoints**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 à L2122-2-1 et des articles L2143-1 et L2122-2-1 et L2122-18-1 relatifs à la création de conseils de quartier du CGCT, la Commune peut disposer de 10 + 3, soit 13 adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 13 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 13 le nombre des adjoints au maire.

#### **3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidatures, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire dans les conditions rappelées au 2.

#### **3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	7
b. Nombre de votants .....	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	28
f. Majorité absolue .....	15

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS  
par ordre alphabétique  
Liste de Jacques Gaudin

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  
en chiffres et en toutes lettres  
28 (Vingt-huit)

#### **4. Proclamation des adjoints au maire**

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jacques Gaudin. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

Adjoints au titre des articles L2122-1 à L2122-2-1 du CGCT :

- 1) Jacques Gaudin
- 2) Cathy Bissonnier
- 3) Jehame M'Pendja
- 4) Bernadette Boulay
- 5) David Cotty
- 6) Isabelle Delacourt
- 7) Fabrice Subirada
- 8) Fatiha Bensalem
- 9) Alain Briard
- 10) Isabelle Gabay



Ont été proclamés adjoints de quartier et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jacques Gaudin. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

Adjoints de quartiers au titre des articles L2143-1 et L2122-18-1 du CGCT :

- 11) Jean-Daniel Cannenpasse-Riffard
- 12) Patricia Faldin
- 13) Mourad El Bouanani.

#### **4. Délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire (délibération n° CM\_20\_016)**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par :

28 voix pour

3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

4 pas de participation au vote : M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

- **Décide** que le maire est chargé, par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, des matières reprises ci-après :
  - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° de procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de la Ville et aux budgets annexes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
    - *Pour l'application de cet alinéa, il est précisé que les emprunts pourront être :*
      - à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
      - libellés en euro ou en devise,
      - avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts,
      - au taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
    - *En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
      - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
      - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
      - la faculté de modifier la devise,
      - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
      - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
    - *Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*
    - *Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, il est précisé que le maire pourra, au titre de la délégation :*
      - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-dessus pour les emprunts ;
      - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
  - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;
- 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, de façon générale, au sens le plus large, devant toutes les juridictions sans exceptions, administratives, judiciaires, commerciales, civiles... ; cette habilitation comprenant de façon explicite :
  - la saisine et la représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'État), pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - et la saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, cour d'appel et de cassation), et donc les actions devant le juge pénal, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, par voie d'action ou d'intervention, en appel comme en cassation
  - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par véhicule ;
- 18° de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum égal au montant de l'emprunt prévu au budget de l'année ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

- **Précise** que les délégations consenties en application de la troisième matière déléguée prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint, ou un conseiller municipal, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 ;
- **Précise** que le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
- **Précise** que les dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la suppléance du maire s'appliquent à toutes les matières déléguées ;
- **Précise** que les dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de signature s'appliquent aux matières déléguées. Le maire pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie, aux directeurs généraux adjoints ainsi qu'aux responsables de services communaux.

#### **5. Fixation du nombre de délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° CM\_20\_017)**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

4 pas de participation au vote : M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

- **Décide** de fixer à douze, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, excepté le maire, président de droit, étant précisé qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

#### **6. Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de la commande publique (délibération n° CM\_20\_018)**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

4 pas de participation au vote : M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, Mme FRANCIS

- **Fixe** les conditions de dépôt des listes de la Commission de la commande publique comme suit :
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales,
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- **Fixe** au vendredi 29 mai 2020 à 12h00 la date limite de dépôt des listes, qui seront déposées ou adressées au maire avant de procéder, dans une délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

La séance est levée le samedi 23 mai 2020 à 13h00.

#### **CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 28 mai 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 28 mai 2020 au 30 juillet 2020 pour caractère exécutoire.

# Compte-rendu sommaire

vos contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 30/ 18 32  
courriel : [secretariat.general@savigny-le-temple.fr](mailto:secretariat.general@savigny-le-temple.fr)

## Objet : Conseil municipal du 27 février 2020

Légalement convoqué le , le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 27 février 2020 à 20 h30 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

### **Etaient présents : 25 élus (jusqu'à la délibération n°CM\_20\_003)**

**20 élus (à compter de la délibération n° CM\_20\_003)**

Mme PICHERY, Mme SEYMOUR-GALOU, M. BRIARD, Mme DELACOURT, M. POLLET (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_002), Mme MONVILLE, M. CONQ, Mme BLUTEUX-PEPIN, M. COTTY, M. GAUDIN, Mme MUSSET, M. M'PENDJA, M. LESUISSE (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_002), Mme BOULAY, M. FOSSO, Mme MAGNY, M. FRANCES ( (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_002), Mme FLADIN, Mme AKROUT (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_002), Mme GABAY, Mme PAYS, M. ROY, Mme ABLIN (jusqu'à la délibération n° CM\_20\_002), M. SUBIRADA, Mme MASSANGA

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir : 3 élus**

Mme BENSALÉM à Mme PICHERY

Mme ARNAULT à Mme BLUTEUX-PEPIN

M. VANOT à M. CONQ

### **Etaient absents : 7 élus**

**12 élus (à compter de la délibération n° CM\_20\_003)**

M. COATTRIEUX, M. BRET, M. FEVRE, M. KITEBA SIMO, Mme PERIGAUD, M. EL GAIED, Mme BEDHIAF

M. POLLET, M. LESUISSE, M. FRANCES, Mme AKROUT, Mme ABLIN (à compter de la délibération n° CM\_20\_003)

Mme DELACOURT est désignée comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Vente d'un bien par la Commune de Savigny-le-Temple sur le site de courtage aux enchères Agorastore (délibération n° CM\_20\_001)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente de la chargeuse articulée Atlas à la société Framery, domiciliée 8 route de Paris - D19 - 94440 SANTENY, pour un montant total fixé à la somme de 7 407 € TTC ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville en recettes.

### 2. Rapport annuel égalité femmes/hommes 2019 et plan d'actions 2020 (délibération n° CM\_20\_002)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte et vote le rapport annuel de l'égalité femmes / hommes pour l'année 2019 et du plan d'actions pour l'année 2020.

### 3. Débat d'Orientations Budgétaires (délibération n° CM\_20\_003)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** et vote le DOB sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

### 4. Attribution de subventions aux associations (délibération n° CM\_20\_004)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

3 pas de participation au vote : Mme SEYMOUR-GALOU (pour l'association Union Outre Mer – OMS),  
Mme BLUTEUX-PEPIN (pour l'association La Compagnie du Lac),  
Mme ARNAULT (pour l'association Le Comité des Fêtes)

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
Association des Amis du château de la Grange	7 500 €
Union Outre-Mer Sénart - UOMS	2 500 €
La Compagnie du Lac	8 250 €
Le Comité des Fêtes	9 700 €
Plessis Savigny Basket	4 000 €
Savigny Sénart Athlétisme	37 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 950 €</b>

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2020.

### 5. Approbation des règlements intérieurs des équipements d'accueil du jeune enfant - crèches collective et familiale - année 2020 (délibération n° CM\_20\_005)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications des règlements intérieurs de la crèche collective Désirée Clary et de la crèche familiale ;
- **Autorise** le maire à signer les règlements.

**6. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le Fonds Public et Territoires - axe Handicap Jeunesse (délibération n° CM\_20\_006)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention et les actes s'y rapportant.

**7. Convention de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque des Cités Unies au profit de la commune de Savigny-le-Temple (délibération n° CM\_20\_007)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer la convention permettant à la commune de disposer de l'auditorium des Cités Unies à titre gratuit.

**8. Convention pour le soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine entre la région Ile-de-France et la commune de Savigny-le-Temple (délibération n° CM\_20\_008)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention avec la région Île-de-France pour le soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et à solliciter la région Île-de-France et tout autre organisme public ou privé pour le soutien à ses projets de développement de l'agriculture urbaine et périurbaine en général et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**9. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM\_20\_009)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de la mise en place de deux tableaux des effectifs ci-annexés correspondant à la création et la suppression de postes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

**I. POSTES PERMANENTS**

**A) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉ AUX BESOINS**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME**

**Direction CTM Etain**

**Service Voirie**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 178)

**Service Domaine Public**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 178), *afin de renforcer le service domaine public*

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE**

**Direction Mouvement Associatif et Événementiel**

**Vie associative et évènements de la Ville**

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe classe à temps complet (poste 11)

**Millénaire**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 575)

## **Direction Plateforme technique**

### **Service technique des sports**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 575)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe classe à temps complet (poste 11)

## **B) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS LIÉES À L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT**

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE**

#### **SSIT**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 55)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, *pour permettre l'intégration d'une personne en emploi d'avenir et renforcer le service* (poste 55)

## **C) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI LIÉE A UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE**

### **POLE RESSOURCES**

#### **Direction Etat civil / Affaires générales / Élections / Accueil**

##### **Service Accueil général**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 49)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste 49)

## **II. POSTES NON PERMANENTS**

### **CABINET DU MAIRE**

#### **Direction proximité et cadre de vie**

Création de deux emplois non permanents à temps complet de médiateurs dans le cadre de contrats « adulte relais » (durée du contrat 3 ans), échelon 1, indice de rémunération : IM 326) ;

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

### **10. Cession-classement dans le domaine public des espaces à usage public de l'opération n°P31 - Quartier de la Commune - rue Sophie Poirier et avenue Jules Vallès (délibération n° CM\_20\_010)**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la part d'Habitat 77 des voiries, espaces verts, et réseaux divers de l'opération n°P31 située dans la ZAC de la Grange du Bois, Quartier de la Commune, bordée par la rue Sophie Poirier et l'avenue Jules Vallès comprenant notamment une partie des emprises de la rue Sophie Poirier, du trottoir Est de la rue Benoit Malon et du trottoir Sud de l'avenue Jules Vallès, à l'euro symbolique ;
- **Déclare** que les parcelles constituant les lots A d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, lot B d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> et lot C d'une superficie de 773 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette desdits ouvrages, seront intégrées au domaine public communal dès réalisation de la cession ;
- **Dit** que le nombre de mètres linéaires concernés est le suivant :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Parcelles</b>	<b>ml</b>
rue Sophie Poirier	Lot C	130

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ledit acte notarié ou administratif et tous documents se rapportant à cette affaire.

## 11. Convention d'organisation d'une agence postale communale entre la Commune et la Poste (délibération n° CM\_20\_011)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à signer avec La Poste ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes aux budgets correspondants.

## 12. Conventions de partenariat pour la manifestation Le Printemps des Jardiniers - édition 2020 (délibération n° CM\_20\_012)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les conventions établies pour l'édition 2020 de l'événement « le Printemps des Jardiniers » ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions relatives à cet événement et autres documents relatifs à cette affaire.

### 2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

## DÉCISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_20_001	06 février 2020	Convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Kaufman & Broad relative à une dépendance sise rue de Savigny
DM_20_002	14 février 2020	Vente de biens par la Commune de Savigny-le-Temple aux enchérisseurs du site de courtage aux enchères Agorastore
DM_20_003	19 février 2020	Convention pour la location d'équipements sportifs de la Ville de Savigny-le-Temple avec L'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

## MARCHES PUBLICS

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
19-016	27 mars 19	Fourniture d'articles de plomberie	LEGALLAIS	120 000 € maximum	4 ans
18-044	11/12	Maintenance des automatiques	ACE	160 000 € maximum	4 ans
19-021	9 août 19	AMO concession	Collectivités conseils	14 625 €	Durée estimée à 12 mois
20-003	9 janv. 20	Convention de partenariat de mise en œuvre – CQP ALS option JSJO	Comité UFOLEP IDF-Comité Départemental UFOLEP Seine-et-Marne et SLT	< 40 000 €	10 janvier au 3 juin 2020



N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
20-004	28 janv. 20	Prestations de services entre la SACPA et la Ville	Centre animalier de Vaux le Pénil	< 40 000 €	1 an

La séance est levée le jeudi 27 février 2020 à 22h28.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.**

Diffusion le 5 mars 2020

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 5 mars 2020 au 5 mai 2020 pour caractère exécutoire.

## I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2020)



Taxe d'habitation (TH) :	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune.....	19.31	30 097 914	5 793 091	-18 816
- Majoration résidences secondaires...	>>>	>>>		>>>
- Syndicat.....				
- EPCI.....	8.47	30 366 594	2 563 801	-8 250
Dont <b>TOTAL PRODUIT</b>			8 356 892	
<b>Taxe d'habitation locaux vacants (THLV):</b>				
- Commune.....	19.31			>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....				>>>
<b>TOTAL PRODUIT</b>				
<b>Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :</b>				
- Commune.....	47.10	30 356 692	14 283 305	-14 697
- Syndicat.....				
- EPCI .....	0.279	30 356 692	84 707	12
- Département.....	18.00	29 679 519	5 375 505	33 192
<b>TOTAL PRODUIT</b>			19 743 517	
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB):</b>				
- Commune.....	100.49	99 990	100 480	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....	3.82	99 990	3 820	>>>
<b>TOTAL PRODUIT</b>			104 300	
<b>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :</b>				
- Commune.....				
- Syndicat.....				
- EPCI (additionnelle / unique).....	25.72	9 695 244	2 507 205	13 588
(fiscalité de zone).....				
(fiscalité éolienne).....				
<b>TOTAL PRODUIT</b>			2 507 205	
<b>Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :</b>				
-Taxe foncière bâtie.....	0.210	30 356 692	63 816	36
- Cotisation foncière entreprises.....	0.311	9 695 244	30 320	187
<b>GEMAPI :</b>				
- Taxe foncière bâtie.....				
- Taxe foncière non bâtie.....				>>>
- Taxe d'habitation.....				
- Cotisation foncière entreprises.....				

Taxe additionnelle au foncier non bâti	Taux	Base	Produit
	34.28	77 335	26 510
Perçue au profit de : l'EPCI			

## II – DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DCRTP).....	
Garantie individuelle de ressources (GIR).....	15 955

## III – TAXES ANNEXES

<b>Taux pour frais de chambre</b>	
<b>D'agriculture.....</b>	5.51
<b>De chambre de commerce et d'industrie.....</b>	1.87
<b>De chambre de métiers et de l'artisanat :</b>	
- Droits fixes.....	135
- Droit additionnel.....	2.82
<b>Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la</b>	
<b>Taxe d'habitation.....</b>	0.47500
<b>Taxe foncière bâtie.....</b>	0.41300
<b>Taxe foncière non bâtie.....</b>	1.17700
<b>Cotisation foncière des entreprises.....</b>	1.23200
<b>Cotisation caisse assurance accident agricole</b>	
<b>Droit proportionnel.....</b>	
<b>Taxe sur les pylônes.....</b>	

A MELUN

Le 14/12/20

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

JEAN-MARC VALLES

## IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		736 000	652 701	1 388 688
Dégravée		249 419	221 183	470 608
Exonérée compensée		1 570	1 391	2 959
Exonérée non compensée				

## V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eolienne				>>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur			>>>	>>>
Station radio		25 529	12 764	>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar				>>>
Prodt chimiques				>>>
Répartiteur	>>>	>>>	>>>	>>>

## VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.00
Produit net		82 784

## VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	8.27				
Base	29 138 979				
Produit	2 409 794				

Perçue au profit de : l'EPCI GD PARIS SUD SEINE ESS SENART

## VIII – SYNTHESE

ND : information non disponible au niveau communal

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	5 793 091		2 563 801	>>>	>>>
TFPB	14 283 305		84 707	5 375 505	>>>
TFPNB	100 480		3 820	>>>	>>>
TAFNB		>>>	26 510	>>>	>>>
CFE			2 507 205	>>>	>>>
DCRTP		>>>		ND	ND
GIR	15 955	>>>	595 684	ND	ND
CVAE		>>>	986 989	875 275	1 862 255
IFER		>>>	25 529	12 764	ND
TEOM			2 406 112	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	82 784	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	94 136
PYLONE		>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
TOTAL	20 192 831		9 283 141	6 263 544	1 956 391

## ÉTAT 1288 – NOTICE

### INDICATIONS GÉNÉRALES

Le tableau-affiche 1288 M est établi chaque année en décembre et est destiné à être affiché en mairie, pour l'information du public.

Ces documents ont pour objet de faire connaître la nature des différentes impositions locales perçues sur le territoire de la commune au titre des impôts directs locaux, des taxes additionnelles et leur répartition entre collectivités bénéficiaires : commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département, région, syndicat(s) de communes et organismes consulaires (chambres des métiers ou d'industrie).

Les montants des impôts sur rôle (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) correspondent aux rôles généraux émis dans l'année et ne comprennent donc ni les rôles supplémentaires émis au profit des collectivités, ni les dégrèvements mis à la charge des collectivités.

Cet état a été enrichi du montant du dispositif de lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. En effet, l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 48 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 prévoit un dispositif de lissage. Ce dernier s'applique dès lors que la cotisation « révisée » établie l'année de l'intégration des bases révisées dans la taxation est différente de la cotisation « classique » qui aurait été strictement établie avec le système actuel en valeur locative 70. Les gains et pertes dus au lissage sont à la charge ou au bénéfice des collectivités.

La durée du lissage est de 10 ans (modulation sur les 9 premières années et première imposition avec les VL révisées la 10<sup>ème</sup> année). Il concerne notamment les cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties des collectivités, la TEOM (hors TEOMI), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la TASARIF, la taxe GEMAPI sur le bâti et la CFE. Depuis 2018, la taxe d'habitation (TH) est également concernée.

#### Cadre I : Taxes principales

Les taux des différentes taxes sont votés chaque année par les collectivités dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI).

La taxe d'habitation sur les logements vacants est une taxe facultative, instaurée sur délibération de la commune ou de l'EPCI, et concerne les vacances supérieures à deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (article 1407 *bis* du CGI). Cette taxe ne peut être instaurée sur les communes où est perçue la taxe annuelle sur les logements vacants au profit de l'Agence nationale de l'habitat (article 232 du CGI).

La taxe d'habitation n'est plus perçue ni par le département (depuis 2011), ni par la région (depuis 2000).

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1407 *ter* du CGI) a été instituée par la loi de finances rectificative pour 2014. Les communes qui délibèrent en ce sens perçoivent une majoration qui peut être comprise entre 5 et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe additionnelle spéciale annuelle Île-de-France (TASARIF) (article 1599 quater D du CGI) est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises. La région Île-de-France est la seule bénéficiaire de la taxe.

Les communes qui ne sont pas situées en Île-de-France ne sont donc pas concernées par cette taxe.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 1530 *bis* CGI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence devenant intercommunale, les bénéficiaires de la taxe sont les EPCI.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est plus perçue depuis 2011 ni par le département, ni par la région. Elle a été réaffectée à la commune ou à l'EPCI, sous forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI).

#### Cadre II : Dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) et garantie individuelle

## **de ressources (GIR) concernant la commune**

La loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 a :

- remplacé la taxe professionnelle par de nouveaux impôts (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) ;
- réorganisé, à compter de 2011, la perception des différents impôts locaux par catégories de collectivités ;
- et instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le mécanisme de garantie individuelle de ressources (GIR) qui ont permis de neutraliser les effets financiers de cette réforme, en comparant les ressources réellement perçues par les collectivités en 2010 avec celles qu'elles auraient perçues si elles avaient immédiatement perçu le nouveau panier de ressources fiscales.

## **Cadre III : Taxes annexes**

Des taxes annexes aux taxes principales permettent de financer :

- la Chambre d'agriculture (article 1604 du CGI) ;
- la Caisse assurance accidents agricoles en Alsace-Moselle (ordonnance n° 45-2522) ;
- la Chambre de commerce et d'industrie (article 1600 du CGI) ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat (article 1601 du CGI) ;
- les établissements publics fonciers (dans certains départements, articles 1607 A à 1609 G du CGI).

La taxe sur les pylônes (article 1519 A du CGI) est perçue au profit des communes où sont situés les pylônes imposables. Elle peut toutefois être perçue au profit d'un EPCI doté de la fiscalité propre, sur délibérations concordantes de cet établissement et de la commune membre sur le territoire de laquelle sont situés les pylônes.

## **Cadre IV : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La CVAE est répartie entre les collectivités d'implantation, à hauteur de 26,5 % à la commune et/ou son EPCI, 23,5 % au département et 50 % à la région.

La CVAE « due » est celle payée par les entreprises de plus de 500 000 € de chiffres d'affaires, avec un taux d'imposition progressif (maximum 1,50 %).

La CVAE « dégrevée » est versée par l'État pour compléter la part payée par les entreprises et atteindre un taux d'imposition uniforme de 1,50 %, dès 152 000 € de chiffre d'affaires.

La CVAE « exonérée compensée » correspond aux exonérations décidées par le législateur et compensée par l'État aux collectivités.

La CVAE « exonérée non compensée » correspond aux exonérations décidées par la collectivité.

L'éventuelle présence de montants négatifs correspond à des restitutions d'acomptes trop importants qui avaient été versés l'année précédente à la collectivité.

## **Cadre V : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)**

Depuis 2010, les IFER (article 1519 D à HA et 1599 *quater* A et B du CGI) servent à neutraliser le bénéfice qui aurait été tiré du remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour des entreprises non délocalisables, car implantées sur un réseau physique. La loi a affecté les IFER par nature, entre les différents types de collectivités.

La composante « réseaux ferroviaires » de l'IFER, non disponible par commune, ne figure pas dans le tableau.

## **Cadre VI : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

La TASCOM (loi du 13 juillet 1972), perçue par le Régime social des indépendants jusqu'en 2010, a été affectée aux communes et aux EPCI à compter de 2011.

Un coefficient de modulation du tarif national, compris entre 0,80 et 1,20, peut être modifié chaque année par la collectivité bénéficiaire.

## **Cadre VII : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

La TEOM est une taxe facultative, instaurée sur délibération (article 1520 du CGI).

Des taux différenciés peuvent être votés par la collectivité bénéficiaire (commune, EPCI ou syndicat) afin de la proportionner au service rendu.

Il peut y avoir jusqu'à cinq zones intercommunales de perception au sein de la commune, dotée chacune de son propre taux (plein, réduit A à D).

## **Cadre VIII : Synthèse**

Ce tableau récapitule l'ensemble des montants perçus par les communes, syndicats, EPCI, département et

région, hors rôles supplémentaires.

Les montants de DCRTP et de GIR concernant les départements et régions ne sont pas disponibles au niveau communal.

Les montants de DCRTP et de GIR concernant l'EPCI correspondent à l'impact de la réforme fiscale en 2010 pour l'EPCI sur le territoire de la commune.